



PROCES-VERBAL

Séance du 09 Février 2026

Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00



En exercice : 58
Présents : 42
Votants : 45

Séance du 9 février 2026

Le neuf février Deux Mille Vingt-Six à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 3 février 2026, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN

COURBEVILLE
CRAON

CUILLÉ
DÉNAZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT

RENAZÉ

SENONNES
SIMPLÉ
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire

/

CHAUVIN Maxime, titulaire
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire

/

/

TISON Hervé, titulaire
COUÉFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, DOREAU Jean-Sébastien,
MANCEAU Laurence, titulaires
BANNIER Géraldine, titulaire
De GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, RAGARU Edit,

titulaires

HINCELIN Marie-Noëlle, titulaire

GOHIER Odile, titulaire

BASLÉ Jérôme, titulaire

BERSON Christian, titulaire

TESSIER Jean-Pierre, titulaire

LECOT Gérard, titulaire

CHADELAUD Gaëtan, titulaire

JULIOT Thierry, titulaire

JUGÉ Joseph, titulaire

BRÉHIN Colette, titulaire

CHANCEREL Philippe, titulaire,

BAHIER Alain, titulaire

CHAMARET Richard, titulaire

/

RESTIF Vincent, titulaire

LEFÈVRE Laurent, de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues,

titulaires

GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIS Norbert, PELLUAU Philippe,

titulaires

/

CLAVREUL Yannick, titulaire

PÈNE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires

GAUCHER Olivier, titulaire

/

GILLES Pierrick, titulaire

BEUCHER Clément, titulaire

GUINEHEUX Dominique, titulaire

/

Étaient excusés : CHAZÉ Monique (Craon), GARBE Pascale (Méral), MARTIN-FERRÉ Nadine (Athée), DALIFARD Alexia (Ballots), RADÉ Maurice (Cossé-le-Vivien), DESHOMMES Catherine (Cuillé), DERYVAL Séverine (La Selle Craonnaise), BEDOUET Gérard (Saint-Saturnin-du-Limet), LEPICIER René-Marc (Congrier), BOURBON Aristide (Saint-Martin-du-Limet).

Étaient absents : SORIEUX Vanessa (Brains-sur-les-Marches), VALLÉE Jacky (Chérancé), MAHIER Aurélie (Craon), HAMARD Benoît (Craon), GENDRY Daniel (Niaffles), BARBÉ Béatrice (Senonnes).

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Monique CHAZÉ a donné pouvoir à de GUEBRIANT Bertrand
Maurice RADÉ a donné pouvoir à MANCEAU Laurence

Pascale GARBE a donné pouvoir à CHAMARET Richard

Secrétaire de Séance : Élu M. Philippe GUIARD, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOMMAIRE

1	FINANCES	5
1.1	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget principal	5
1.2	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget SPANC	8
1.3	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget ATELIERS RELAIS	9
1.4	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget ORDURES MÉNAGÈRES	10
1.5	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget CHAMBRES FUNÉRAIRES	11
1.6	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget PHOTOVOLTAÏQUE	13
1.7	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget EAU RÉGIE	14
1.8	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget EAU DSP	15
1.9	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget EAU PRODUCTION	16
1.10	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget ASSAINISSEMENT	18
1.11	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget ZAE DU PAYS DE CRAON	19
1.12	Affectations des résultats 2025	20
1.13	Vote des budgets primitifs 2026 – ANNEXE A	21
1.14	Vote des taux 2026	24
1.15	Vote de la TEOM 2026	25
1.16	Vote de la subvention de fonctionnement au CIAS	26
1.17	Vote des subventions annuelles 2026 – ANNEXE B	26
1.18	Attributions de compensation provisoires 2026	31
1.19	MARCHÉS PUBLICS - Extension de la ZA du Moulin à vent à MÉRAL	33
2	ÉCONOMIE – EMPLOI - AGRICULTURE - THD	34
2.1	Extension de la ZA du Moulin à vent à MÉRAL : convention de mandat entre la CCPC et Territoire Energie Mayenne (travaux)	34
2.2	EMPLOI - association « Outil en main en Pays de Craon » - Acquisition d'un local par la CCPC	35
2.3	Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise : Délégation au CD53, avenant n° 3 relatif à la modification du calendrier – ANNEXE C	36
3	ENVIRONNEMENT	37
3.1	VOIRIE - Retrait de la compétence communautaire voirie de la CCPC de 4 chemins ruraux situés sur la commune de la SELLE CRAONNAISE en vue de leur aliénation	37
3.2	DÉCHETS – Refus des bacs jaunes collectifs – Facturation d'un tarif à MAYENNE HABITAT	38
4	EAU ET ASSAINISSEMENT	39
4.1	Actualisation des statuts de la Régie des eaux et de l'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Craon – ANNEXES E et F	39
4.2	Renouvellement de la conduite AEP la Marinière / Réservoir du Tremblay	43
4.3	Programme prévisionnel 2026 des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées	44

5	CULTURE	46
5.1	Schéma Intercommunal de Développement de la Lecture Publique – ANNEXE G	46
5.2	Projet de bibliothèque de CONGRIER – Fonds de Concours	50
5.3	Projet de bibliothèque de BALLOTS – Fonds de concours	51
6	RESSOURCES HUMAINES.....	52
6.1	PÔLE SPORT – TOURISME – CENTRE AQUATIQUE - Agent d'accueil et d'entretien	52
6.2	PÔLE ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – Chargé-e de mission habitat.....	53
6.3	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL – Chargé-e d'accueil	53
6.4	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Assistant-e Ressources Humaines	54
6.5	PÔLE TECHNIQUE – Directeur-trice des Services Techniques.....	55
6.6	PÔLE ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – Chargé-e de mission économie	56
6.7	PÔLE ENVIRONNEMENT – SERVICE DÉCHETS - Chargé-e de mission ressourcerie	56
6.8	PÔLE ENVIRONNEMENT – SERVICE ENTRETIEN DES LOCAUX - Agent d'entretien.....	57
6.9	PÔLE ENVIRONNEMENT – SERVICE VOIRIE - Responsable du service Voirie	59
6.10	TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – Actualisation au 01/03/2026 – ANNEXE H.....	60
6.11	Mise en place d'une convention avec le CDG de la Mayenne pour la mise à disposition d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection).....	60
6.12	Donner mandat au CDG de la Mayenne pour réaliser une mise en concurrence visant à sélectionner un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de participation pour la couverture du risque santé des agents a effet au 1 ^{er} juillet 2027	61
6.13	Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial commun	63
6.14	Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes du Pays de Craon et le CIAS du Pays de Craon.....	64
7	INFORMATIONS DIVERSES	64
7.1	Décisions du Président	64
7.2	Calendrier 2026 – Réunions CCPC et CIAS	65

M. Christophe LANGOUËT, Président, ouvre la séance à 20h03 et accueille les membres du conseil communautaire dans la salle Auditorium du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 41, le quorum est atteint (sans compter les pouvoirs qui sont au nombre de 3).

M. Philippe GUIARD a été désigné Secrétaire de la séance.

M. Christophe LANGOUËT demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du procès-verbal du 19 janvier 2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est mis au vote et approuvé à la majorité (42 pour, 0 contre, 1 abstention : Philippe PELLUAU).

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle aux conseillers communautaires un extrait de la **Charte de l'Élu Local - Article L1111-1-1 du CGCT** :

Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président renouvelle son soutien à M. Laurent LEFÈVRE, maire de Quelaines-saint-Gault, qui a subi agression et menaces en lien avec le projet de déconstruction de l'ancienne église de la commune ; il précise que la tribune qu'il a lancée en soutien à ce dernier a réuni près de 200 signatures à ce jour dont environ 80 maires.

Le Président invite le maire à s'exprimer s'il le souhaite.

Laurent LEFÈVRE : Je te remercie pour le soutien au travers cette tribune ; c'est important dans les moments difficiles car personne n'est préparé à cela. J'ai été menacé ainsi que ma famille et mon équipe municipale ; les réseaux sociaux ont fait beaucoup de mal. Malgré la difficulté de la situation et l'incertitude quant à son issue, je ne démissionnerai pas.

M. LEFÈVRE est applaudi par l'assemblée.

Le Président invite les membres du conseil communautaire à communiquer autour d'eux pour la signature de cette tribune.

* 20h06 : Arrivée de Richard CHAMARET

Le Président annonce que le sujet de l'ordre du jour du rapport de présentation « 3.3 DÉCHETS – Marché de collecte des OMR et emballages en porte à porte – Proposition de protocole d'accord SUEZ/CCPC est suspendu ». L'assemblée en prend acte et ne fait pas d'observations.

1 FINANCES

1.1 Approbation du compte financier unique 2025 – Budget principal

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, expose au Conseil communautaire qu'il est invité à approuver les comptes financiers uniques pour l'exercice 2025.

Considérant :

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la Communauté de Communes du Pays de Craon a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Que, M. Christophe LANGOUËT, président a quitté la séance ;
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET 70000		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	18 011 299,83	17 575 524,29	35 586 824,12
	Recettes réalisées	8 775 372,74	18 204 109,25	26 979 481,99
	Restes à réaliser	3 239 476,39		3 239 476,39
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	15 352 079,13	25 347 432,77	40 699 511,90
	Dépenses réalisées	8 054 267,14	16 523 980,04	24 578 247,18
	Restes à réaliser	2 472 256,19		2 472 256,19
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	721 105,60	1 680 129,21	2 401 234,81
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 2 659 220,70	7 771 908,48	5 112 687,78
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	- 1 938 115,10	9 452 037,69	7 513 922,59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	767 220,20		767 220,20
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 1 170 894,90	9 452 037,69	8 281 142,79

Considérant la proposition de la Commission des Finances du 22 janvier 2026,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 2 février 2026,

➤ **Débats à l'issue de la présentation de l'ensemble des CFU 2025 – budget principal et annexes :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Hervé TISON : Ce pourrait être un modèle de budget pour l'Etat. C'est un excellent résultat sur le fonctionnement même si le reste est plus aléatoire. Il permet de voir venir mais il faut rester méfiant car les recettes se font beaucoup par la fiscalité (dotations, prestations, subventions) ce qui permet de ressortir un bénéfice de ce niveau.

Maxime CHAUVIN : La fiscalité n'a pas baissé sur la CCPC ce qui nous conforte mais cette fiscalité s'annonce à la baisse. Cela nous permet d'appréhender l'avenir plus sereinement. En commission finances, certains membres font remarquer que les DOB sont présentés de façon alarmiste mais que les résultats sont toujours bons. Effectivement, les prévisions budgétaires sont très prudentes et les bons chiffres sont le résultat de la politique de gestion et de rigueur qui a été mise en place. Elle peut être contestée mais j'en suis satisfait particulièrement en cette période de crainte budgétaire. Je préconise de travailler à l'avenir dans le même sens de la maîtrise des dépenses car les recettes seront moindres.

Christophe LANGOUËT : Je partage cette satisfaction de voir ces chiffres car en début de mandat le conseil communautaire m'avait demandé d'être attentif aux dépenses et à l'effet ciseau entre la baisse des recettes et l'augmentation des charges que l'on connaît tous dans nos communes. L'avenir étant incertain par manque de visibilité, la prudence reste requise.

Notre capacité financière nous permet de répondre à certains projets qui vont se dessiner comme, par exemple, l'agrandissement du pôle santé de Craon (en vue de l'accueil de chirurgiens-dentistes), et d'autres projets de la prochaine équipe communautaire.

Le travail dans les commissions a permis ce résultat. Je tiens à remercier chacun d'entre vous et particulièrement M. ARNÉ, DGS, Mme PLION, DRH, et Mme GALLET, aux Finances, qui travaillent quasiment au quotidien avec moi et les vice-Présidents. Je salue et remercie également l'action de l'ensemble des agents sur ce sujet.

Alain BAHIER : Vous voudrez bien remarquer ce sont que les budgets annexes qui ont fait du résultat et pas le budget principal.

Christophe LANGOUËT : Effectivement, et sans faire ombrage à Pierrick GILLES, la commission déchets a fait un énorme travail mais également le pôle eau et assainissement ce qui a permis des économies. Des projets importants ont également été portés par le service économie-emploi (comme la zone Eiffel) qui auraient pu être plus impactants pour les finances.

Malgré la volonté de rester toujours attentifs aux dépenses, il y a un impact avec les dotations en baisse, les charges salariales qui augmentent ainsi que le coût de l'énergie depuis 2022.

Pierrick GILLES : Puisque j'ai été cité, j'en profite pour remercier mes agents qui travaillent d'arrache-pied depuis 6 ans. N'hésitez pas à aller en déchetterie pour remercier les agents. La responsable du service Voirie est désormais seule et les prochains mois s'annoncent difficiles avec les travaux qui vont commencer. Je vous remercie de parler autour de vous de ce poste de technicien de voirie car à ce jour nous n'avons aucun candidat. Nous l'accueillerons avec plaisir.

Quentin LANVIERGE : Concernant les résultats, je suis d'accord avec la baisse des dépenses de fonctionnement mais concernant les investissements, la collectivité étant donneur d'ordre, quand elle investit elle fait travailler les entreprises du secteur ; il ne faut pas toujours repousser les investissements.

Christophe LANGOUËT : Il n'y a pas la volonté de repousser les investissements mais parfois nous y sommes contraints et forcés comme avec la zone Eiffel ou avec France Services à Renazé (fouilles, etc).

Richard CHAMARET : Concernant le budget eau, on peut se féliciter d'un excédent budgétaire. Il faut avoir en tête que l'eau paye l'eau. Avec 18.000.000 € de recettes, on ne peut pas faire 18.000.000 € d'investissements ; c'est une avance sur les investissements pour limiter le recours à l'emprunt. Sur les 6 ans avec VEOLIA, il y a toutefois eu environ 17 à 18 millions d'investissements sur le territoire sans compter les travaux d'aménagement réalisés par les communes. Les travaux publics ont travaillé sur le territoire même pendant la crise économique.

Maxime CHAUVIN : Les soldes de gestion permettent aussi de réaliser des investissements pour l'ensemble des budgets.

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote.

* 20h24 : Sortie de Christophe LANGOUËT

La séance se poursuit sous la présidence de M. Dominique GUINEHEUX, 1^{er} Vice-Président.

Il demande à l'assemblée si elle souhaite un vote séparé des CFU 2025.

En l'absence de demande en ce sens, le vote portera sur l'intégralité des CFU 2025 présentés - Budget Principal et annexes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (sortie de Christophe LANGOUËT)

Votants : 44 (sortie de Christophe LANGOUËT qui s'abstient de voter et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

⇒ **VOTE** le compte financier unique 2025 du budget principal 70000 tel que présenté ci-dessus,

⇒ **PREND** acte des restes à réaliser.

1.2 Approbation du compte financier unique 2025 – Budget SPANC

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, expose au Conseil communautaire qu'il est invité à approuver les comptes financiers uniques pour l'exercice 2025.

Considérant :

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la Communauté de Communes du Pays de Craon a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Que, M. Christophe LANGOUËT, président a quitté la séance ;
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET 70002		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	21 897,41	56 400,00	78 297,41
	Recettes réalisées	17 311,01	55 509,18	72 820,19
	Restes à réaliser	-		-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	9 485,76	120 659,34	130 145,10
	Dépenses réalisées	-	64 892,91	64 892,91
	Restes à réaliser	-		-
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	17 311,01	- 9 383,73	7 927,28
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 12 411,65	64 259,34	51 847,69
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	4 899,36	54 875,61	59 774,97
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-		-
Résultat cumulé	Excédent/déficit	4 899,36	54 875,61	59 774,97

Considérant la proposition de la Commission des Finances du 22 janvier 2026,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 2 février 2026,

➤ Débats à l'issue de la présentation de l'ensemble des CFU 2025 – Budget principal et annexes :

Débats détaillés au paragraphe 1.1 ci-dessus.

* 20h24 : Sortie de Christophe LANGOUËT

La séance se poursuit sous la présidence de M. Dominique GUINEHEUX, 1^{er} Vice-Président.

Il demande à l'assemblée si elle souhaite un vote séparé des CFU 2025.

En l'absence de demande en ce sens, le vote portera sur l'intégralité des CFU 2025 présentés - Budget Principal et annexes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (sortie de Christophe LANGOUËT)

Votants : 44 (sortie de Christophe LANGOUËT qui s'abstient de voter et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

⇒ **VOTE** le compte financier unique 2025 du budget SPANC 70002 tel que présenté ci-dessus,

⇒ **PREND** acte des restes à réaliser.

1.3 Approbation du compte financier unique 2025 – Budget ATELIERS RELAIS

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, expose au Conseil communautaire qu'il est invité à approuver les comptes financiers uniques pour l'exercice 2025.

Considérant :

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la Communauté de Communes du Pays de Craon a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Que, M. Christophe LANGOUËT, président a quitté la séance ;
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET 70003		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 579 114,06	996 500,00	3 575 614,06
	Recettes réalisées	808 518,16	1 033 357,81	1 841 875,97
	Restes à réaliser	178 682,76		178 682,76
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 805 002,00	996 500,00	3 801 502,00
	Dépenses réalisées	620 822,07	1 033 357,81	1 654 179,88
	Restes à réaliser	200 471,12		200 471,12
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	187 696,09	-	187 696,09
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	225 887,94		225 887,94
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	413 584,03	-	413 584,03
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 21 788,36		- 21 788,36
Résultat cumulé	Excédent/déficit	391 795,67	-	391 795,67

Considérant la proposition de la Commission des Finances du 22 janvier 2026,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 2 février 2026,

➤ **Débats à l'issue de la présentation de l'ensemble des CFU 2025 – Budget principal et annexes :**

Débats détaillés au paragraphe 1.1 ci-dessus.

*** 20h24 : Sortie de Christophe LANGOUËT**

La séance se poursuit sous la présidence de M. Dominique GUINEHEUX, 1^{er} Vice-Président.

Il demande à l'assemblée si elle souhaite un vote séparé des CFU 2025.

En l'absence de demande en ce sens, le vote portera sur l'intégralité des CFU 2025 présentés - Budget Principal et annexes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (sortie de Christophe LANGOUËT)

Votants : 44 (sortie de Christophe LANGOUËT qui s'abstient de voter et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

⇒ **VOTE** le compte financier unique 2025 du budget Ateliers Relais 70003 tel que présenté ci-dessus,

⇒ **PREND** acte des restes à réaliser.

1.4 Approbation du compte financier unique 2025 – Budget ORDURES MÉNAGÈRES

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, expose au Conseil communautaire qu'il est invité à approuver les comptes financiers uniques pour l'exercice 2025.

Considérant :

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la Communauté de Communes du Pays de Craon a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Que, M. Christophe LANGOUËT, président a quitté la séance ;
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET 70004		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	852 790,39	4 265 863,84	5 118 654,23
	Recettes réalisées	217 000,31	4 281 622,68	4 498 622,99
	Restes à réaliser			-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 290 839,28	5 126 983,07	6 417 822,35
	Dépenses réalisées	187 883,36	4 148 558,78	4 336 442,14
	Restes à réaliser	78 277,14		78 277,14
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	29 116,95	133 063,90	162 180,85
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	438 048,89	861 119,23	1 299 168,12
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	467 165,84	994 183,13	1 461 348,97
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 78 277,14		- 78 277,14
Résultat cumulé	Excédent/déficit	388 888,70	994 183,13	1 383 071,83

Considérant la proposition de la Commission des Finances du 22 janvier 2026,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 2 février 2026,

➤ **Débats à l'issue de la présentation de l'ensemble des CFU 2025 – Budget principal et annexes :**

Débats détaillés au paragraphe 1.1 ci-dessus.

* 20h24 : Sortie de Christophe LANGOUËT

La séance se poursuit sous la présidence de M. Dominique GUINEHEUX, 1^{er} Vice-Président.

Il demande à l'assemblée si elle souhaite un vote séparé des CFU 2025.

En l'absence de demande en ce sens, le vote portera sur l'intégralité des CFU 2025 présentés - Budget Principal et annexes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (sortie de Christophe LANGOUËT)

Votants : 44 (sortie de Christophe LANGOUËT qui s'abstient de voter et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

⇒ **VOTE** le compte financier unique 2025 du budget Ordures Ménagères 70004 tel que présenté ci-dessus,

⇒ **PREND** acte des restes à réaliser.

1.5 Approbation du compte financier unique 2025 – Budget CHAMBRES FUNÉRAIRES

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, expose au Conseil communautaire qu'il est invité à approuver les comptes financiers uniques pour l'exercice 2025.

Considérant :

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un

compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la Communauté de Communes du Pays de Craon a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Que, M. Christophe LANGOUËT, président a quitté la séance ;
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET 70018		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	46 779,70	27 110,00	73 889,70
	Recettes réalisées	16 651,57	29 485,68	46 137,25
	Restes à réaliser	-		-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	38 100,00	47 900,07	86 000,07
	Dépenses réalisées	14 571,00	10 654,90	25 225,90
	Restes à réaliser	-		-
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	2 080,57	18 830,78	20 911,35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 8 679,70	20 790,07	12 110,37
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	- 6 599,13	39 620,85	33 021,72
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-		-
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 6 599,13	39 620,85	33 021,72

Considérant la proposition de la Commission des Finances du 22 janvier 2026,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 2 février 2026,

➤ Débats à l'issue de la présentation de l'ensemble des CFU 2025 – Budget principal et annexes :

Débats détaillés au paragraphe 1.1 ci-dessus.

* 20h24 : Sortie de Christophe LANGOUËT

La séance se poursuit sous la présidence de M. Dominique GUINEHEUX, 1^{ER} Vice-Président.

Il demande à l'assemblée si elle souhaite un vote séparé des CFU 2025.

En l'absence de demande en ce sens, le vote portera sur l'intégralité des CFU 2025 présentés - Budget Principal et annexes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (sortie de Christophe LANGOUËT)

Votants : 44 (sortie de Christophe LANGOUËT qui s'abstient de voter et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

⇒ **VOTE** le compte financier unique 2025 du budget Chambres Funéraires 70018 tel que présenté ci-dessus,

⇒ **PREND** acte des restes à réaliser.

1.6 Approbation du compte financier unique 2025 – Budget PHOTOVOLTAÏQUE

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, expose au Conseil communautaire qu'il est invité à approuver les comptes financiers uniques pour l'exercice 2025.

Considérant :

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la Communauté de Communes du Pays de Craon a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Que, M. Christophe LANGOUËT, président a quitté la séance ;
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET 70019		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	27 061,70	8 210,00	35 271,70
	Recettes réalisées	6 997,70	10 691,21	17 688,91
	Restes à réaliser	-		-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	21 900,00	42 430,76	64 330,76
	Dépenses réalisées	11 977,69	2 332,79	14 310,48
	Restes à réaliser	-		-
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 4 979,99	8 358,42	3 378,43
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 5 161,70	34 220,76	29 059,06
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	- 10 141,69	42 579,18	32 437,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-		-
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 10 141,69	42 579,18	32 437,49

Considérant la proposition de la Commission des Finances du 22 janvier 2026,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 2 février 2026,

➤ Débats à l'issue de la présentation de l'ensemble des CFU 2025 – Budget principal et annexes :

Débats détaillés au paragraphe 1.1 ci-dessus.

* 20h24 : Sortie de Christophe LANGOUËT

La séance se poursuit sous la présidence de M. Dominique GUINEHEUX, 1^{er} Vice-Président.

Il demande à l'assemblée si elle souhaite un vote séparé des CFU 2025.

En l'absence de demande en ce sens, le vote portera sur l'intégralité des CFU 2025 présentés - Budget Principal et annexes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (sortie de Christophe LANGOUËT)

Votants : 44 (sortie de Christophe LANGOUËT qui s'abstient de voter et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

⇒ **VOTE** le compte financier unique 2025 du budget Photovoltaïque 70019 tel que présenté ci-dessus,

⇒ **PREND** acte des restes à réaliser.

1.7 Approbation du compte financier unique 2025 – Budget EAU RÉGIE

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, expose au Conseil communautaire qu'il est invité à approuver les comptes financiers uniques pour l'exercice 2025.

Considérant :

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la Communauté de Communes du Pays de Craon a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Que, M. Christophe LANGOUËT, président a quitté la séance ;
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET 70020		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 323 854,74	4 224 558,93	6 548 413,67
	Recettes réalisées	1 205 577,71	4 739 480,51	5 945 058,22
	Restes à réaliser	235 250,11		235 250,11
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 780 916,30	6 652 512,02	8 433 428,32
	Dépenses réalisées	744 889,63	3 796 548,35	4 541 437,98
	Restes à réaliser	322 215,78		322 215,78
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	460 688,08	942 932,16	1 403 620,24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 542 938,44	2 427 953,09	1 885 014,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	- 82 250,36	3 370 885,25	3 288 634,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 86 965,67		- 86 965,67
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 169 216,03	3 370 885,25	3 201 669,22

Considérant la proposition de la Commission des Finances du 22 janvier 2026,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 2 février 2026,

➤ **Débats à l'issue de la présentation de l'ensemble des CFU 2025 – Budget principal et annexes :**

Débats détaillés au paragraphe 1.1 ci-dessus.

* 20h24 : Sortie de Christophe LANGOUËT

La séance se poursuit sous la présidence de M. Dominique GUINEHEUX, 1^{er} Vice-Président.

Il demande à l'assemblée si elle souhaite un vote séparé des CFU 2025.

En l'absence de demande en ce sens, le vote portera sur l'intégralité des CFU 2025 présentés - Budget Principal et annexes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (sortie de Christophe LANGOUËT)

Votants : 44 (sortie de Christophe LANGOUËT qui s'abstient de voter et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

⇒ **VOTE** le compte financier unique 2025 du budget Eau régie 70020 tel que présenté ci-dessus,

⇒ **PREND** acte des restes à réaliser.

1.8 Approbation du compte financier unique 2025 – Budget EAU DSP

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, expose au Conseil communautaire qu'il est invité à approuver les comptes financiers uniques pour l'exercice 2025,

Considérant :

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la Communauté de Communes du Pays de Craon a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Que, M. Christophe LANGOUËT, président a quitté la séance ;
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

70021		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 246 593,25	1 449 832,80	3 696 426,05
	Recettes réalisées	844 961,78	2 091 742,71	2 936 704,49
	Restes à réaliser	165 509,44		165 509,44
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 355 390,11	2 963 587,99	5 318 978,10
	Dépenses réalisées	954 783,28	1 323 806,86	2 278 590,14
	Restes à réaliser	562 126,91		562 126,91
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 109 821,50	767 935,85	658 114,35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	108 806,86	1 513 755,19	1 622 562,05
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	- 1 014,64	2 281 691,04	2 280 676,40
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 396 617,47		- 396 617,47
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 397 632,11	2 281 691,04	1 884 058,93

Considérant la proposition de la Commission des Finances du 22 janvier 2026,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 2 février 2026,

➤ **Débats à l'issue de la présentation de l'ensemble des CFU 2025 – Budget principal et annexes :**

Débats détaillés au paragraphe 1.1 ci-dessus.

* **20h24 : Sortie de Christophe LANGOUËT**

La séance se poursuit sous la présidence de M. Dominique GUINEHEUX, 1^{er} Vice-Président.

Il demande à l'assemblée si elle souhaite un vote séparé des CFU 2025.

En l'absence de demande en ce sens, le vote portera sur l'intégralité des CFU 2025 présentés - Budget Principal et annexes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (sortie de Christophe LANGOUËT)

Votants : 44 (sortie de Christophe LANGOUËT qui s'abstient de voter et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

⇒ **VOTE** le compte financier unique 2025 du budget Eau DSP 70021 tel que présenté ci-dessus,

⇒ **PREND** acte des restes à réaliser.

1.9 Approbation du compte financier unique 2025 – Budget EAU PRODUCTION

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, expose au Conseil communautaire qu'il est invité à approuver les comptes financiers uniques pour l'exercice 2025.

Considérant :

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un

compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la Communauté de Communes du Pays de Craon a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Que, M. Christophe LANGOUËT, président a quitté la séance ;
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

70022		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 271 712,02	2 158 134,88	3 429 846,90
	Recettes réalisées	400 899,52	2 565 704,23	2 966 603,75
	Restes à réaliser	18 000,00		18 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 087 647,67	3 008 887,87	5 096 535,54
	Dépenses réalisées	526 933,40	1 876 267,25	2 403 200,65
	Restes à réaliser	651 805,31		651 805,31
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 126 033,88	689 436,98	563 403,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	815 935,65	850 752,99	1 666 688,64
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	689 901,77	1 540 189,97	2 230 091,74
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 633 805,31		- 633 805,31
Résultat cumulé	Excédent/déficit	56 096,46	1 540 189,97	1 596 286,43

Considérant la proposition de la Commission des Finances du 22 janvier 2026,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 2 février 2026,

➤ Débats à l'issue de la présentation de l'ensemble des CFU 2025 – Budget principal et annexes :

Débats détaillés au paragraphe 1.1 ci-dessus.

* 20h24 : Sortie de Christophe LANGOUËT

La séance se poursuit sous la présidence de M. Dominique GUINEHEUX, 1^{er} Vice-Président.

Il demande à l'assemblée si elle souhaite un vote séparé des CFU 2025.

En l'absence de demande en ce sens, le vote portera sur l'intégralité des CFU 2025 présentés - Budget Principal et annexes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (sortie de Christophe LANGOUËT)

Votants : 44 (sortie de Christophe LANGOUËT qui s'abstient de voter et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

⇒ **VOTE** le compte financier unique 2025 du budget Eau Production 70022 tel que présenté ci-dessus,

⇒ **PREND** acte des restes à réaliser.

1.10 Approbation du compte financier unique 2025 – Budget ASSAINISSEMENT

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, expose au Conseil communautaire qu'il est invité à approuver les comptes financiers uniques pour l'exercice 2025.

Considérant :

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la Communauté de Communes du Pays de Craon a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Que, M. Christophe LANGOUËT, président a quitté la séance ;
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

70023		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 066 940,19	2 397 013,38	6 463 953,57
	Recettes réalisées	1 124 056,44	2 634 468,35	3 758 524,79
	Restes à réaliser	179 901,25		179 901,25
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 466 233,44	3 268 003,40	7 734 236,84
	Dépenses réalisées	1 127 953,04	2 179 541,93	3 307 494,97
	Restes à réaliser	219 041,85		219 041,85
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 3 896,60	454 926,42	451 029,82
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	399 293,25	870 990,02	1 270 283,27
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	395 396,65	1 325 916,44	1 721 313,09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 39 140,60		- 39 140,60
Résultat cumulé	Excédent/déficit	356 256,05	1 325 916,44	1 682 172,49

Considérant la proposition de la Commission des Finances du 22 janvier 2026,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 2 février 2026,

➤ Débats à l'issue de la présentation de l'ensemble des CFU 2025 – Budget principal et annexes :

Débats détaillés au paragraphe 1.1 ci-dessus.

* 20h24 : Sortie de Christophe LANGOUËT

La séance se poursuit sous la présidence de M. Dominique GUINEHEUX, 1^{er} Vice-Président.

Il demande à l'assemblée si elle souhaite un vote séparé des CFU 2025.

En l'absence de demande en ce sens, le vote portera sur l'intégralité des CFU 2025 présentés - Budget Principal et annexes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (sortie de Christophe LANGOUËT)

Votants : 44 (sortie de Christophe LANGOUËT qui s'abstient de voter et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

⇒ VOTE le compte financier unique 2025 du budget Assainissement 70023 tel que présenté ci-dessus,

⇒ PREND acte des restes à réaliser.

1.11 Approbation du compte financier unique 2025 – Budget ZAE DU PAYS DE CRAON

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, expose au Conseil communautaire qu'il est invité à approuver les comptes financiers uniques pour l'exercice 2025.

Considérant :

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la Communauté de Communes du Pays de Craon a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Que, M. Christophe LANGOUËT, président a quitté la séance ;
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

70050		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 609 697,52	7 297 095,52	13 906 793,04
	Recettes réalisées	4 925 546,43	5 248 488,21	10 174 034,64
	Restes à réaliser	-		-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	6 609 697,52	7 308 061,06	13 917 758,58
	Dépenses réalisées	4 925 546,53	5 253 580,79	10 179 127,32
	Restes à réaliser	-		-
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 0,10	- 5 092,58	- 5 092,68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)		10 965,54	10 965,54
Solde (Investissement) ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	- 0,10	5 872,96	5 872,86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-		-
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 0,10	5 872,96	5 872,86

Considérant la proposition de la Commission des Finances du 22 janvier 2026,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 2 février 2026,

➤ **Débats à l'issue de la présentation de l'ensemble des CFU 2025 – Budget principal et annexes :**

Débats détaillés au paragraphe 1.1 ci-dessus.

* **20h24 : Sortie de Christophe LANGOUËT**

La séance se poursuit sous la présidence de M. Dominique GUINEHEUX, 1^{er} Vice-Président.

Il demande à l'assemblée si elle souhaite un vote séparé des CFU 2025.

En l'absence de demande en ce sens, le vote portera sur l'intégralité des CFU 2025 présentés - Budget Principal et annexes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (sortie de Christophe LANGOUËT)

Votants : 44 (sortie de Christophe LANGOUËT qui s'abstient de voter et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

⇒ **VOTE** le compte financier unique 2025 du budget ZAE du Pays de Craon 70050 tel que présenté ci-dessus,

⇒ **PREND** acte des restes à réaliser.

1.12 Affectations des résultats 2025

* **20h28 : Retour de Christophe LANGOUËT**

Le Président demande à l'assemblée si elle souhaite un vote des affectations des résultats 2025 par budget.

En l'absence de volonté en ce sens, le vote de l'affectation des résultats 2025 portera sur l'intégralité des budgets - Budget Principal et annexes.

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, expose que conformément à l'instruction comptable, il convient d'affecter, le cas échéant, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 pour chaque budget. L'excédent doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement qui est composé du résultat d'investissement et du solde des restes à réaliser en investissement.

Les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 étant approuvés, il est proposé une reprise définitive des résultats de clôture pour chaque budget.

Concernant les résultats de fonctionnement des zones d'activités, ceux-ci font l'objet d'un simple report puisque l'affectation de ces résultats ne se fait jamais en investissement sur ces budgets.

La proposition d'affectation des résultats 2025 au BP 2026 est présentée comme suit :

Budget principal (70000)

002 Excédent de fonctionnement reporté	8 281 142,79 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 170 894,90 €

Budget annexe SPANC (70002)

002 Excédent de fonctionnement reporté	54 875,61 €
--	-------------

Budget annexe Ordures Ménagères (70004)

002 Excédent de fonctionnement reporté	994 183,13 €
--	--------------

Budget annexe chambres funéraires (70018)

002 Excédent de fonctionnement reporté	33 021,72 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	6 599,13 €

Budget annexe panneaux photovoltaïques (70019)

002 Excédent de fonctionnement reporté	32 437,49 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	10 141,69 €

Budget annexe Eau Régie (70020)

002 Excédent de fonctionnement reporté	3 201 669,22 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	169 216,03 €

Budget annexe Eau DSP (70021)

002 Excédent de fonctionnement reporté	1 884 058,93 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	397 632,11 €

Budget annexe Eau Production (70022)

002 Excédent de fonctionnement reporté	1 540 189,97 €
--	----------------

Budget annexe Assainissement Régie (70023)

002 Excédent de fonctionnement reporté	1 325 916,44 €
--	----------------

Budget annexe ZAE du Pays de Craon (70050)

002 Excédent de fonctionnement reporté	5 872,96 €
--	------------

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 42

Votants : 45 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (45 votants)

⇒ **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 au BP 2026 telle que proposée ci-dessus.

1.13 Vote des budgets primitifs 2026 – ANNEXE A

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, rappelle au Conseil communautaire l'organisation des budgets :

- 1 budget principal
- 1 budget annexe SPANC
- 1 budget annexe ateliers relais
- 1 budget annexe OM
- 1 budget annexe ZAE Pays de Craon
- 1 budget annexe chambres funéraires
- 1 budget annexe photovoltaïque
- 1 budget annexe eau régie
- 1 budget annexe eau DSP
- 1 budget annexe eau production Loigné
- 1 budget annexe assainissement régie

Soit au total 1 budget principal et 10 budgets annexes.

Le Conseil communautaire a validé les orientations budgétaires lors de sa séance du 8 décembre 2025 à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 (DOB).

Le budget primitif est la traduction du DOB pour les prévisions budgétaires de l'année 2026, ajusté avec la reprise des résultats.

M. Maxime CHAUVIN propose de voter les budgets primitifs (incluant les opérations d'ordre) comme présentés de façon synthétique pour chacun des budgets (budget principal et 10 budgets annexes) par section de fonctionnement et d'investissement – Dépenses et Recettes.

Annexe A : Budgets prévisionnels 2026

Considérant la proposition présentée,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Président demande à l'assemblée si elle souhaite un vote séparé des budgets 2026.

Patrick GAULTIER : Je souhaite un vote du budget principal séparément. Conformément à ce que j'ai défendu au DOB, je ne suis pas favorable à un investissement lié au rapatriement d'un service au CAI qui coûtera 650.000 € au moins. C'est une vue d'esprits purement administratifs.

En conséquence, le vote interviendra sur le budget principal 2026 et ensuite sur tous les budgets annexes 2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 42

Votants : 45 (par le jeu des pouvoirs)

⇒ **APPROUVE** les budgets primitifs 2026 comme suit :

BP 2026	numéro de budget	Vote du 09/02/2026					
		Section de fonctionnement		Section d'investissement			
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
Budget principal	700 00	26 012 940,25 €	26 012 940,25 €	13 805 719,46 €	13 805 719,46 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de suffrages exprimés : 45 Nombre de membres présents : 42	Votes : Pour : 44 Contre : 1 (Patrick GAULTIER) Abstention : 0
Budget annexe SPANC	700 02	111 051,11 €	111 051,11 €	9 385,12 €	9 385,12 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de suffrages exprimés : 45 Nombre de membres présents : 42	Votes : Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Budget annexe Ateliers relais	700 03	990 127,60 €	990 127,60 €	2 327 266,79 €	2 327 266,79 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de suffrages exprimés : 45 Nombre de membres présents : 42	Votes : Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
Budget annexe OM	700 04	5 348 695,02 €	5 348 695,02 €	2 192 165,84 €	2 192 165,84 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de suffrages exprimés : 45 Nombre de membres présents : 42	Votes : Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
Budget annexe Chambres funéraires	700 18	60 131,72 €	60 131,72 €	56 199,13 €	56 199,13 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de suffrages exprimés : 45 Nombre de membres présents : 42	Votes : Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
Budget annexe Photovoltaïque	700 19	41 647,49 €	41 647,49 €	32 041,69 €	32 041,69 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de suffrages exprimés : 45 Nombre de membres présents : 42	Votes : Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
Budget annexe eau régie	700 20	7 879 552,41 €	7 879 552,41 €	2 035 031,06 €	2 035 031,06 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de suffrages exprimés : 45 Nombre de membres présents : 42	Votes : Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Budget annexe eau DSP	700 21	3 873 397,54 €	3 873 397,54 €	2 464 384,68 €	2 464 384,68 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de suffrages exprimés : 45 Nombre de membres présents : 42	Votes : Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
Budget annexe eau production Loigné	700 22	4 094 240,85 €	4 094 240,85 €	1 764 001,07 €	1 764 001,07 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de suffrages exprimés : 45 Nombre de membres présents : 42	Votes : Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
Budget annexe assainisse- ment régie	700 23	3 898 618,21 €	3 898 618,21 €	3 669 104,95 €	3 669 104,95 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de suffrages exprimés : 45 Nombre de membres présents : 42	Votes : Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
Budget annexe ZAE Pays de Craon	70050	6 819 827,04 €	6 819 827,04 €	6 306 940,51 €	6 306 940,51 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de suffrages exprimés : 45 Nombre de membres présents : 42	Votes : Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
TOTAL CONSOLIDE		59 130 229,24 €	59 130 229,24 €	34 662 240,30 €	34 662 240,30 €		

1.14 Vote des taux 2026

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, rappelle au Conseil communautaire que, lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2026, le Conseil communautaire a validé le principe d'un maintien des taux d'imposition en 2026.

Taux d'imposition 2025 :

- Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,22%

- Taux de taxe d'habitation (TH) : 14,85%
- Taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) : 5,96%
- Taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 8,53%

Considérant les orientations budgétaires,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 42

Votants : 45 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (45 votants)

⇒ **VOTE** les taux d'imposition en 2026, à savoir :

1. Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,22%
2. Taux de taxe d'habitation (TH) : 14,85%
3. Taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) : 5,96%
4. Taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 8,53%

1.15 Vote de la TEOM 2026

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, expose au Conseil communautaire qu'il convient de se prononcer sur le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2026.

Il est rappelé au Conseil communautaire que par délibération n° 2018-12/211 du 10 décembre 2018, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer 2 zones de collecte à compter de 2020 : 1 zone à taux plein (coefficient 1) / 1 zone à taux réduit pour 15/20 foyers (coefficient 0,8), dans les conditions définies ci-dessous ;

	Mode de collecte	Fréquence	Coefficient
Porte à porte Taux plein	Porte à porte au bout du chemin	1 fois/semaine en alternance OM et emballages	1
Point de regroupement Taux réduit	Points de regroupements collectifs pour des raisons de sécurité de la collecte	1 fois/semaine en alternance OM et emballages	0,8

La commission Finances s'est réunie le 22 janvier 2026 et propose de maintenir le taux de TEOM à 15% sur 2026 (12% en taux réduit).

Considérant ce qui précède et les orientations validées au DOB 2026,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 42
Votants : 45 (par le jeu des pouvoirs)

A LA MAJORITÉ (sur 45 votants) :
44 pour
1 contre : Philippe PELLUAU
0 abstention

- ⇒ **VOTE** le taux plein de la TEOM pour l'année 2026 à **15,00%**,
- ⇒ **VOTE** le taux réduit de la TEOM pour l'année 2026 à **12,00%**.

1.16 Vote de la subvention de fonctionnement au CIAS

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, propose de déterminer la subvention de fonctionnement au CIAS pour l'année 2026.

Considérant les orientations budgétaires débattues le 8 décembre 2025, il est proposé de fixer la subvention 2026 au CIAS à 2 186 642 €.

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 42
Votants : 45 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (45 votants)

- ⇒ **VOTE** la subvention de fonctionnement 2026 au CIAS à hauteur de 2 186 642 €,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou les Vice-présidents à procéder au versement de la subvention en deux fois au cours de l'année.

1.17 Vote des subventions annuelles 2026 – ANNEXE B

*** 20h44 : Sorties de Philippe PELLUAU, Richard CHAMARET, Dominique GUINEHEUX**

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, indique au Conseil communautaire, que la commission Finances, lors de sa réunion du 22 janvier 2026, a étudié les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026.

Les propositions d'attribution de subventions sont présentées en annexe ([Annexe B - Subventions aux associations 2026](#))

Considérant la proposition de la Commission Finances en date du 22 janvier 2026,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 février 2026,

➤ Débats concernant les subventions SPORT :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Vote des subventions annuelles 2026 - SPORT

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 39 (sorties de Philippe PELLUAU, Richard CHAMARET, Dominique GUINEHEUX)

Votants : 41 (sorties de Philippe PELLUAU, Richard CHAMARET, Dominique GUINEHEUX qui s'abstiennent de voter et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (41 votants)

- ⇒ **VOTE** les subventions SPORT 2026 telles que présentées en annexe,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à procéder au versement de ces subventions.

➤ Débats concernant les subventions TOURISME :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Vote des subventions annuelles 2026 - TOURISME

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 39 (sorties de Philippe PELLUAU, Richard CHAMARET, Dominique GUINEHEUX)

Votants : 41 (sorties de Philippe PELLUAU, Richard CHAMARET, Dominique GUINEHEUX qui s'abstiennent de voter et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (41 votants)

- ⇒ **VOTE** les subventions TOURISME 2026 telles que présentées en annexe,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à procéder au versement de ces subventions.

➤ Débats concernant les subventions CULTURE :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Alain BAHIER : En commission finances, on a eu un débat sur les festivals ; un festival apparaît ici, je suis surpris.

Maxime CHAUVIN : Le festival proposé par l'AMAC c'est « Les Mouillotins » ; il est reconnu par le Territoire c'est la raison pour laquelle on reconduit sa subvention.

Pour les autres festivals, comme évoqué en commissions finances, les propositions sont plus difficiles à faire.

Sur le prochain mandat, il serait opportun de mettre en place un cahier des charges pour faciliter l'étude des subventions au vu de critères définis (budget, jauge, qualité du festival, etc). Cela nécessitera de rencontrer les représentants ; à ce stade, nous n'avons pas le temps ; il est donc proposé de reconduire les subventions comme par le passé.

Jérôme BASLÉ : Je m'interroge sur le montant de la subvention accordée à l'AMAC au vu de son budget prévisionnel ; ce montant était justifié au départ par le nombre de festivaliers qui n'est plus le même à ce jour. Un festival est prévu sur Fontaine-Couverte ; sans financement, c'est compliqué. Je propose de diminuer la subvention à l'AMAC pour partager avec des festivals émergents.

Edit RAGARU : L'AMAC propose 2 festivals : « Les Mouillotins » et « Les Mouillos » pour le jeune public. La subvention concerne les 2 festivals. La fréquentation est de l'ordre de 1.500 personnes. La commission culture a refusé la subvention au festival de Fontaine Couverte comme relevant d'un événement municipal au vu des éléments du dossier. Conformément à une délibération de 2017, la CCPC ne subventionne que les événements de dimension intercommunale.

Jérôme BASLÉ : La jauge est estimée à 700 personnes pour une commune de 425 habitants. C'est donc plus qu'un évènement communal. Si le festival n'est pas subventionné cette année, ce sera peut-être trop tard l'année prochaine. Le festival a lieu le 11 juillet.

Alain BAHIER : Il est difficile en commission finances de se positionner sur des montants alors que l'on a pas les détails des dossiers étudiés par les commissions culture ou économie ; faute de détails, on s'abstient.

Maxime CHAUVIN : Pour le festival de Fontaine, par exemple, j'ai fait remonter à la culture que l'on examinerait pas les budgets en détail ; on suit ce qui a été examiné dans chaque commission ; pour certaines subventions, les conditions d'octroi et les critères d'examen sont à définir. C'est un travail que je lance pour les futurs élus.

Edit RAGARU : En commission, nous travaillons pour faire des suggestions en ce sens. Des critères comme la qualité du programme, l'envergure du festival, pourraient être retenus. Des réunions communes entre la commission culture et la commission finances pourraient également être organisées pour une meilleure analyse des dossiers.

Christophe LANGOUËT : Concernant la décision de financement du festival de Fontaine Couverte, je pense qu'il faudra réévaluer le dossier. Concernant l'AMAC, nous n'avons pas souhaité modifier la subvention avant le festival, les représentants seront rencontrés après pour une réévaluation du dossier l'année prochaine. En tout état de cause, il ne faut pas opposer les propositions.

Hervé TISON : Tes propos remettent en cause la commission culture qui n'a pas trouvé d'élément intercommunal dans le dossier.

Christophe LANGOUËT : J'ai seulement dit qu'il fallait reparler du dossier de Fontaine Couverte pour le réévaluer.

Gaétan CHADELAUD : A l'invite de la fusion des intercommunalités, il a été donné à la CCPC la compétence saison culturelle et non la culture. J'espère que créer un festival ne tient pas qu'à une subvention mais d'abord à une volonté. Comme tout entrepreneur, il faut parfois accepter de perdre de l'argent 1 année ou 2 pour gagner après.

Dominique COUEFFÉ : On ne comprend pas toujours les conditions d'attribution des subventions. Ceux qui étudient le cahier des charges avant de faire la demande, ont plus de chance de l'obtenir. Le cadre de travail établi par tous les services intercommunaux doit être diffusé à l'ensemble de la population.

Maxime CHAUVIN : La notion d'intercommunalité n'est pas toujours aisée.

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote.

Vote des subventions annuelles 2026 - CULTURE

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 39 (sorties de Philippe PELLUAU, Richard CHAMARET, Dominique GUINEHEUX)

Votants : 41 (sorties de Philippe PELLUAU, Richard CHAMARET, Dominique GUINEHEUX qui s'abstiennent de voter et par le jeu des pouvoirs)

A LA MAJORITÉ (sur 41 votants) :

39 pour

1 contre : Marie-Noëlle HINCELIN

1 abstention : Jérôme BASLÉ sur l'AMAC

⇒ **VOTE** les subventions CULTURE 2026 telles que présentées en annexe,

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à procéder au versement de ces subventions.

➤ Débats concernant les subventions ECONOMIE :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Vote des subventions annuelles 2026 - ECONOMIE

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 39 (sorties de Philippe PELLUAU, Richard CHAMARET, Dominique GUINEHEUX)

Votants : 41 (sorties de Philippe PELLUAU, Richard CHAMARET, Dominique GUINEHEUX qui s'abstiennent de voter et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (41 votants)

⇒ **VOTE** les subventions ECONOMIE 2026 telles que présentées en annexe,

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à procéder au versement de ces subventions.

➤ Débats concernant les subventions EMPLOI-LOGEMENT :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

* 21h11 : Sortie de Maxime CHAUVIN et Philippe CHANCEREL

Hervé TISON : Est-ce que l'on valorise les loyers dans les subventions pour l'association L'outil en Main ?

Maxime CHAUVIN : Oui

Vincent RESTIF : Qu'est-ce Bricobus ?

Christophe LANGOUËT : Ils font des réparations.

Marie-Noëlle HINCELIN : Où interviennent-ils ?

Christophe LANGOUËT : Sur l'ensemble du Pays de Craon. Nous vous apporterons tous les détails lors de l'envoi du procès-verbal. Cette association est subventionnée depuis la 2^{ème} année.

Éléments ne pouvant être compris dans le présent procès-verbal comme ayant été transmis après la levée de séance :

Information complémentaire transmise par le Pôle Développement Territorial après la séance :

Le périmètre d'intervention et les missions du « Bricobus » sont détaillés dans un rapport de présentation. ([Annexe Bis](#))

Gérard LECOT : Ce sont des professionnels qui connaissent le bâtiment ; il accompagne des gens aux moyens modestes pour les accompagner à la réalisation de travaux dans leur maison. Ils sont intervenus 2 fois sur le Territoire.

Olivier GAUCHER : C'est une structure ? Pour 2 jours c'est lourd.

Gérard LECOT : Les chantiers durent plusieurs jours ; le but est de former et aider les gens à améliorer leur logement à moindre coût.

* 21h16 : Retour de Richard CHAMARET

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote.

Vote des subventions annuelles 2026 – EMPLOI - LOGEMENT

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 38 (sorties de Philippe PELLUAU, Dominique GUINEHEUX, Maxime CHAUVIN et Philippe CHANCEREL)

Votants : 41 (sorties de Philippe PELLUAU, Dominique GUINEHEUX, Maxime CHAUVIN et Philippe CHANCEREL qui s'abstiennent de voter et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (41 votants)

- ⇒ **VOTE** les subventions EMPLOI-LOGEMENT 2026 telles que présentées en annexe,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à procéder au versement de ces subventions.

➤ Débats concernant les subventions SCOLAIRES :

*** 21h20 : Retour de Maxime CHAUVIN et Philippe CHANCEREL**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Christophe LANGOUËT : La RoboRAVE est née à Craon et existe maintenant à Cossé le Vivien et Renazé. A Craon, elle aura lieu le 5 juin (10h – 16h). Pour ceux qui ne connaissent pas, je vous invite à y aller ; le travail des enfants et des enseignants est exemplaire.

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote.

Vote des subventions annuelles 2026 - SCOLAIRES

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 40 (sorties de Philippe PELLUAU, Dominique GUINEHEUX)

Votants : 43 (sorties de Philippe PELLUAU, Dominique GUINEHEUX qui s'abstiennent de voter et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (43 votants)

- ⇒ **VOTE** les subventions SCOLAIRES 2026 telles que présentées en annexe,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à procéder au versement de ces subventions.

➤ Débats concernant les subventions DIVERS :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Marie-Noëlle HINCELIN : Pouvez-vous préciser ce qu'est le supplément PMU ?

Richard CHAMARET : Sur les paris sportifs, les communes rurales reversent la totalité à l'hippodrome sous forme d'une subvention proportionnelle aux paris.

Maxime CHAUVIN : On redistribue ce que l'on reçoit.

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote.

Vote des subventions annuelles 2026 - DIVERS

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 40 (sorties de Philippe PELLUAU, Dominique GUINEHEUX)

Votants : 43 (sorties de Philippe PELLUAU, Dominique GUINEHEUX qui s'abstiennent de voter et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (43 votants)

- ⇒ **VOTE** les subventions DIVERS 2026 telles que présentées en annexe,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à procéder au versement de ces subventions.

*** 21h22 : Retour de Dominique GUINEHEUX et Philippe PELLUAU**

➤ Débats concernant les subventions EXCEPTIONNELLES :

Quentin LANVIERGE : Le Mayenne Liberty Festival est organisé par des passionnés de 2^{ème} guerre mondiale. Tous les 2 ans, un camp américain est reconstitué avec notamment une trentaine de véhicules. Cet événement rassemble environ 5.000 personnes. Un circuit aura lieu dans le Pays de Craon avec un départ de Craon et des passages prévus à Niaffes, La Selle Craonnaise, Ballots et Livré-la-Touche. Une démonstration de véhicules amphibies aura peut-être lieu à La Rincerie. Un défilé et un bal de la libération sont prévus à Craon.

Concernant le Cyclo Cross UC SUD 53, je précise qu'il s'agit d'un événement de dimension plus importante que ce qui se fait ailleurs. Il s'agit d'un circuit Pays de Craon sous la forme cyclo.

Sébastien DOREAU : Concernant Vivien et ses Anges, je précise qu'il s'agit de la réunion de 2 compagnies de théâtre (Saint Quentin les Anges et Cossé le Vivien) qui vont jouer les Raisins de la Colère au parc municipal de Cossé le Vivien.

Yannick CLAVREUL : L'association Simplé et Burlesques organise des festivités les 11 et 12 juillet qui rassembleront 7 à 8 000 personnes comme à Ballots il y a 7 ans. Le budget prévisionnel est de 65.000 € ; il a été fait une demande de subvention de 15.000 € et 2.500 € ont été accordés (comme à Ballots) alors que la commune de 400 habitants doit louer un chapiteau comme n'ayant pas les mêmes structures qu'à Ballots. Cet événement n'aura lieu qu'une fois ; ce n'est pas un festival.

Vote des subventions annuelles 2026 - EXCEPTIONNELLES

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 42

Votants : 45 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (45 votants)

- ⇒ **VOTE** les subventions EXCEPTIONNELLES 2026 telles que présentées en annexe,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à procéder au versement de ces subventions.

1.18 Attributions de compensation provisoires 2026

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, indique au Conseil communautaire que les attributions de compensation sont impactées annuellement pour le financement des services mutualisés, à savoir le SIG (Système d'Information Géographique) et l'ADS (Application du Droit des Sols), et pour le reversement de l'IFER éolien et de l'IFER photovoltaïque, comme suit :

- **Service SIG :**
33 522 € (+2% par rapport à 2025), impacté en fonction de la population au 1^{er} janvier 2026.
- **Service ADS :**
91 424 € (+2% par rapport à 2025), impacté en fonction de la population au 1^{er} janvier 2026 pour 50 % et en fonction de la moyenne des actes sur 3 années pour 50 %.
7 communes sont restées en RNU (instruction par la DDT) et ne participent donc pas au financement du service.
- **Reversement IFER éolien** aux Communes de Cossé-le-Vivien et de Quelaines-Saint-Gault qui ne perçoivent pas directement 20% de l'IFER. Il est précisé que les communes de Congrier, Senonnes, La Selle Craonnaise, et Saint-Michel de la Roë disposant également de parcs éoliens, perçoivent directement cette part de fiscalité liée à l'IFER, suite à la modification de la législation.
- **Reversement IFER photovoltaïque** aux communes ne percevant pas directement 20% de l'IFER.

Les attributions de compensation provisoires pour 2026 se présentent comme suit :

Secteur Cossé-le-Vivien		AC DEFINITIVES 2025	AC DEFINITIVES 2026 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2026	Impact ADS 2026	Impact IFER éolien 2026	Impact IFER photovoltaïque 2026	AC PROVISOIRES 2026
53011	Astillé	-7 967	-3 536	-1 049	-3 153		340	-7 398
53058	La Chapelle Craonnaise	-14 711	-13 144	-361	-1 166			-14 671
53075	Cosmes	-10 156	-8 793	-354	-959			-10 106
53077	Cossé-le-Vivien	339 042	333 949	-3 722	-11 130	19 743	230	339 070
53082	Courbeville	-18 812	-15 982	-740	-2 062			-18 784
53088	Cuillé	-1 443	2 475	-1 041	-3 239		630	-1 175
53102	Gastines	-15 584	-14 855	-193	-528		85	-15 491
53128	Laubrières	-15 497	-13 963	-380	-1 144			-15 487
53151	Méral	-10 437	-5 786	-1 235	-3 374			-10 395
53186	Quelaines St Gault	-19 028	-20 863	-2 523	-7 220	11 999	183	-18 424
53250	Saint Poix	-19 650	-17 921	-449	-1 392			-19 762
53260	Simplé	24 283	25 965	-446	-1 387			24 132
Total secteur Cossé le Vivien		230 040	247 546	-12 493	-36 754	31 742	1 468	231 509
Total AC positives (à verser aux Cnes)		363 325	359 914					363 202
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-133 285	-112 368					-131 693

Secteur Craon		AC DEFINITIVES 2025	AC DEFINITIVES 2026 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2026	Impact ADS 2026	Impact IFER éolien 2026	Impact IFER photovoltaïque 2026	AC PROVISOIRES 2026
53012	Athée	-35 042	-33 085	-529	-1 410		154	-34 870
53018	Ballots	15 823	21 260	-1 498	-4 004			15 758
53035	Bouchamps les Craon	-28 486	-25 927	-698	-1 853			-28 478
53068	Chérancé	-13 851	-13 673	-182				-13 855
53084	Craon	765 882	786 505	-5 196	-16 819		482	764 972
53090	Denazé	-7 459	-7 248	-227				-7 475
53135	Livré la Touche	-68 683	-68 854	-855	-2 377		3 328	-68 758
53148	Mée	-13 573	-13 309	-265				-13 574
53165	Niaffes	-10 070	-8 517	-403	-1 178			-10 098
53180	Pommerieux	-60 885	-58 549	-782	-2 025		417	-60 939
53251	St Quentin les Anges	-18 657	-16 378	-553	-1 790		240	-18 481
Total secteur Craon		524 998	562 225	-11 188	-31 456	0	4 621	524 202
Total AC positives (à verser aux Cnes)		781 705	807 765					780 730
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-256 707	-245 540					-256 528

Secteur Renazé	AC DEFINITIVES 2025	AC DEFINITIVES 2026 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2026	Impact ADS 2026	Impact IFER éolien 2026	Impact IFER photovoltaïque 2026	AC PROMISSES 2025
53033 La Boissière	3 719	3 852	-135				3 717
53041 Brains/les Marches	5 244	5 561	-327			186	5 420
53073 Congrier	232 620	236 673	-1 093	-3 019			232 561
53098 Fontaine Couverte	20 844	22 820	-492	-1 406			20 922
53188 Renazé	274 021	284 224	-2 936	-7 921			273 367
53191 La Roë	6 057	5 867	-291	-1 260		1 654	5 970
53192 La Rouaudière	5 878	6 235	-375				5 860
53197 St Aignan/Roë	29 877	33 557	-1 113	-2 655			29 789
53214 St Erblon	5 196	5 373	-179				5 194
53240 St Martin du Limet	19 310	19 386	-492			420	19 314
53242 St Michel de la Roë	8 506	9 438	-295	-1 168		473	8 448
53253 St Saturnin du Limet	145 640	147 832	-604	-1 716			145 512
53258 La Selle Craonnaise	46 434	50 125	-1 049	-2 514			46 562
53259 Senonnes	12 468	14 022	-460	-1 555		430	12 437
Total secteur Renazé	815 812	844 965	-9 841	-23 214	0	3 163	815 073
Total AC positives (à verser aux Cnes)	815 812	844 965					815 073
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	0	0					0
Totaux	1 654 736	1 654 736	-33 522	-91 424	31 742	9 252	1 654 736
Total AC positives (à verser aux Cnes)	1 960 842	2 012 644					1 959 005
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	-389 992	-357 908					-388 221

Il est précisé que toute modification des attributions de compensation devra faire l'objet d'une réunion de la CLECT.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Alain BAHIER : Le SIG et l'ADS sont mis en place depuis 10 ans avec la CCPCG ; a-t-on un retour sur les comptes et ce budget ?

Christophe LANGOUËT : On regardera mais le SIG fonctionne plutôt bien.

Richard CHAMARET : Je ne suis pas tout à fait d'accord ; les dossiers sont bien traités mais on continue d'envoyer et de recevoir les dossiers en papier ce qui représente un coût. Je ne comprends pas pourquoi depuis 3 ans nous n'avons toujours pas de date pour le passage au numérique.

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 42

Votants : 45 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (45 votants)

- ⇒ **ARRETE** les montants des attributions de compensation provisoires 2026 tels que présentés ;
- ⇒ **MANDATE** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires.

1.19 MARCHÉS PUBLICS - Extension de la ZA du Moulin à vent à MÉRAL

En l'absence de **M. Daniel GENDRY**, Vice-président en charge de l'Économie-Emploi-Agriculture-Très Haut Débit, le Président prend la parole.

Il rappelle que le 11 juin 2025, une demande de permis d'aménager a été déposée à la mairie de Méral pour la réalisation d'une extension de la ZA du Moulin à vent de Méral.

Le projet prévoit la création de deux îlots (4375m² et 2949m²). Le permis d'aménager a été accordé le 9 septembre 2025.

Le montant prévisionnel des travaux selon l'APD est de 165 620,00 € HT.

Pour la réalisation de ce projet, une consultation a été lancée en vertu de la délibération n°2023-10/138 du Conseil communautaire du 9 octobre 2023 donnant délégation au Président pour lancer toutes consultations dans le cadre des marchés de travaux, de fournitures et de services lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Sur proposition de la commission Economie-Emploi-Agriculture-THD réunie le 2 février 2026,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 février 2026,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 42

Votants : 45 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (45 votants)

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à :

- **RETENIR** l'entreprise la mieux disante dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (art. L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique),
- **SIGNER** le marché sus visé et toutes pièces afférentes à ce marché,
- **AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer toutes les formalités afférentes à ce dossier.

2 ÉCONOMIE – EMPLOI - AGRICULTURE - THD

2.1 Extension de la ZA du Moulin à vent à MÉRAL : convention de mandat entre la CCPC et Territoire Energie Mayenne (travaux)

En l'absence de **M. Daniel GENDRY**, Vice-président en charge de l'Économie-Emploi-Agriculture-Très Haut Débit, le Président prend la parole.

Il rappelle que dans le cadre de l'extension de la ZA du Moulin à Vent à Méral, Territoire Energie Mayenne a transmis les devis relatifs aux travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication.

Le montant des travaux, subvention et participation de la CCPC concernant les réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication sont les suivants :

Travaux de 1ère phase :

Nature des travaux	Estimatif coût des travaux HT	Subvention TE53	Maîtrise d'œuvre	Participation CCPC
Travaux de réseau pour la distribution d'électricité	54 000,00 €	21 600,00 €	3 240,00 €	35 640,00 €
Travaux d'éclairage public	7 000,00 €	1 750,00 €	420,00 €	5 670,00 €

Travaux télécommunication	15 500,00 €	/	930,00 €	16 430,00 €
TOTAL	76 500,00 €	23 350,00 €	4 590,00 €	57 740,00 €

*Estimatifs provisoires des travaux basés sur des ratios (cette validation permettra au TES3 d'engager des études plus approfondies).

La participation prévisionnelle de la CCPC est de 57 740,00 € HT.

Territoire Energie Mayenne sollicite la CCPC pour un accord de principe sur la réalisation des études et travaux.

Des conventions de mandat avec Territoire Energie Mayenne pourront être signées ultérieurement.

Sur proposition de la commission Economie-Emploi-Agriculture-THD réunie le du 2 février 2026,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 février 2026,

* 21 h 37 : Départ de Géraldine BANNIER

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 février 2026,

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (départ de Géraldine BANNIER)

Votants : 44 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

- ⇒ **VALIDE** l'accord de principe sur la réalisation par TES3 des travaux relatifs à l'extension de la ZA du Moulin à Vent à Méral,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les formalités afférentes à ce dossier.

2.2 EMPLOI - association « Outil en main en Pays de Craon » - Acquisition d'un local par la CCPC

* 21h37 : Sortie de Philippe CHANCEREL

Quentin LANVIERGE signale qu'un sujet de l'ordre du jour a été omis. Le Président indique qu'il y reviendra en suite de celui-ci.

En l'absence de **M. Daniel GENDRY**, Vice-président en charge de l'Économie-Emploi-Agriculture-Très Haut Débit, le Président prend la parole.

Il rappelle que l'association « L'outil en Main en Pays de Craon » a pour objet d'initier des jeunes, de 9 à 14 ans, aux métiers manuels de l'artisanat et du patrimoine, dont les métiers d'art. Elle est suivie et accompagnée dans son déploiement par le service emploi de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

A ce jour, l'association compte 58 bénévoles, issus du territoire et accueille 27 jeunes. Ces professionnels, retraités ou en activité, font découvrir aux jeunes les métiers de charpentier-couvreur, électricien, menuisier, couturier, mécanicien auto/moto, peintre, horticulteur, cuisinier et coiffeur.

Les locaux actuellement occupés par l'association, initialement d'une surface de 80 m² puis agrandis à 188m², ne peuvent plus faire l'objet d'un agrandissement. Les contraintes d'espace obligent à répartir les bénévoles en deux groupes (matin et après-midi) pour l'accueil des enfants, ce qui fragilise la cohésion de l'équipe et fait perdre le sens collectif de l'engagement bénévole, fondé sur l'échange et la convivialité.

Le loyer annuel des locaux, subventionné par la Communauté de Communes du Pays de Craon, atteindra en 2027 la somme de 11 520 €.

Des recherches ont été engagées pour trouver un nouveau local plus adapté.

Un bâtiment correspondant a été identifié, route de l'Hippodrome à Craon. Il est d'une surface de 440 m² au sol, complétée par un étage de 300 m² disposant d'une hauteur utile.

Le prix de vente du bâtiment, hors honoraires, est à 125 000 €.

Des travaux sont à prévoir, notamment le remplacement de la couverture de 500 m², le chauffage et l'électricité pour l'aménagement intérieur.

La Communauté de Communes du Pays de Craon pourrait donc acquérir ce bâtiment pour y loger l'association et ses activités.

Sur proposition de la commission Economie-Emploi-Agriculture THD réunie le 2 février 2026,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2026,

Le Président souligne l'engagement des bénévoles et qu'il est nécessaire à un moment de leur donner les moyens pour agir. Les travaux et les achats de matériaux sont estimés à environ 100.000 € et seront réalisés en grande partie par les bénévoles.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 40 (départ de Géraldine BANNIER et sortie de Philippe CHANCEREL)

Votants : 43 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et sortie de Philippe CHANCEREL qui s'abstient de voter et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (43 votants)

⇒ **VALIDE** une proposition d'achat de ce bâtiment par la Communauté de Communes du Pays de Craon pour 125 000 euros, frais, droits et honoraires en sus ;

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2.3 Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise : Délégation au CDS3, avenant n° 3 relatif à la modification du calendrier – ANNEXE C

*** 21h 48 : Retour de Philippe CHANCEREL**

En l'absence de **M. Daniel GENDRY**, Vice-président en charge de l'Économie-Emploi-Agriculture-Très Haut Débit, le Président prend la parole.

Il rappelle qu'en 2021, la Communauté de Communes du Pays de Craon a signé une convention avec le Département de la Mayenne, convention de délégation partielle de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Ce dispositif avait pour objet d'aider les entreprises de moins de 249 personnes à la construction, extension et/ou réhabilitation de locaux à usage industriel, artisanal de production.

Le Conseil Départemental ayant acté l'arrêt de ce dispositif, la convention de délégation a pris fin comme prévu au 31 décembre 2025.

L'avenant n°3 à la convention a pour objet d'ajuster le calendrier de clôture de la convention en vigueur de la façon suivante :

- Les porteurs de projet avaient jusqu'au 31 décembre 2025 pour déposer une lettre de demande de subvention accompagnée du pré-dossier type transmis au Conseil départemental de la Mayenne. Le Département doit transmettre un accusé de réception au plus tard le 31 janvier 2026.

- Avant le 30 juin 2026 : dépôt d'un Dossier technique de demande de subvention faisant suite aux accusés de réception signés antérieurement transmis au Conseil départemental de la Mayenne

- Avant le 31 décembre 2026 : présentation des dossiers de demande de subvention en Commission permanente du Conseil départemental pour décision.

L'avenant n°3 à la convention est présenté en annexe. (Annexe C)

La commission permanente du Conseil Département a validé ce calendrier le 05 janvier 2026.

Sur proposition de la commission Economie-Emploi-Agriculture-THD réunie le 2 février 2026,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 février 2026,

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (départ de Géraldine BANNIER)

Votants : 44 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

⇒ **VALIDE** la proposition d'avenant n°3 à la convention avec de Département de la Mayenne de délégation partielle de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises ;

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les formalités afférentes à ce dossier.

3 ENVIRONNEMENT

3.1 VOIRIE - Retrait de la compétence communautaire voirie de la CCPC de 4 chemins ruraux situés sur la commune de la SELLE CRAONNAISE en vue de leur aliénation

M. Pierrick GILLES, Vice-Président en charge de la Voirie et des Déchets expose ce qui suit au Conseil communautaire :
La commune de la Selle Craonnaise a procédé à l'automne 2025 à une enquête publique en vue du déclassement et de l'aliénation d'une portion des chemins ruraux suivants :

- Chemin « **Le Chêne Mulon 1** » partie de la parcelle communale du chemin desservant la parcelle ZW 34 d'une superficie de 680 m² environ,
- Chemin « **Le Chêne Mulon 2** » partie de la parcelle communale du chemin desservant la parcelle ZW 56 d'une superficie de 923 m² environ,
- Chemin « **de la Brosse** » partie de la parcelle communale du chemin desservant la parcelle ZX 25 d'une

- superficie de 794 m² environ,
- Chemin « de la Petite Suhardière » partie de la parcelle communale du chemin desservant la parcelle YE 81 d'une superficie de 1 900 m² environ

Conclusions du commissaire enquêteur :

La portion des chemins ruraux proposée à l'aliénation (La Brosse et le Chêne Mulon 1 et 2) porte sur des petites surfaces.

La vente de ces parcelles permettra aux futurs propriétaires, s'ils le souhaitent, d'installer un portail pour clore leur propriété, ce qui répond à un besoin légitime de tranquillité mais également de sécurité.

Pour ce qui concerne La Petite Suhardière la vente d'une partie du tronçon va permettre à l'agriculteur de pouvoir faire traverser son bétail en toute sécurité. L'usage du chemin rural (partie conservée) n'est pas remis en cause.

De plus, l'aliénation de ce chemin est conditionnée au maintien d'une servitude de passage pour les usagers des modes doux et pour l'accès à la réserve incendie comme le futur acquéreur s'y est engagé.

Ces chemins ruraux appartenant au domaine privé, peuvent être aliénés lorsque la désaffectation à l'usage du public est constatée.

La commune de La Selle-Craonnaise dispose d'un itinéraire ouvert à la randonnée pédestre et éventuellement équestre et VTT réservé au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), mais éloigné des chemins concernés par l'enquête publique.

Pour l'ensemble de ces 4 chemins, il paraît opportun que l'entretien de ces accès, attachés à la desserte des parcelles privées, soit assuré par les seuls usagers qui sont les propriétaires des parcelles.

L'aliénation de ces chemins ruraux, n'impactera pas l'intérêt général, et ne modifiera pas les habitudes du public, par contre cette aliénation apportera de la cohérence aux propriétaires.

En synthèse, le commissaire enquêteur considère que l'intérêt général du projet est démontré.

Ces 4 chemins ruraux étant inscrits dans les voiries entretenues par la Communauté de Communes du Pays de Craon, le commissaire enquêteur demande à la Communauté de Communes du Pays de Craon de délibérer pour autoriser le retrait de ces chemins ruraux de sa compétence communautaire voirie en vue de permettre leur aliénation par la commune de La Selle Craonnaise.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 janvier 2026,

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (départ de Géraldine BANNIER)

Votants : 44 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

⇒ **AUTORISE** le retrait de 4 chemins ruraux situés sur la commune de La Selle Craonnaise tels qu'identifiés ci-dessus de la compétence voirie de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour permettre leur aliénation par la commune de La Selle Craonnaise ;

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3.2 DÉCHETS – Refus des bacs jaunes collectifs – Facturation d'un tarif à MAYENNE HABITAT

M. Pierrick GILLES, Vice-Président en charge de la Voirie et des Déchets expose ce qui suit au Conseil communautaire :

Il est constaté régulièrement des erreurs de tri dans les bacs emballages collectifs.

Dans le cadre des actions de sensibilisation et de communication engagées pour réduire les erreurs de tri, le service déchets rencontre une problématique sur les habitats collectifs.

Les bacs collectifs (principalement disposés dans les résidences Mayenne Habitat) appartiennent à la fois à tous et à personne, donc personne ne les prend en charge lorsqu'il y a des erreurs de tri. Lorsque les bacs sont scotchés pour refus, le tri n'est jamais assuré et les bacs ne sont plus accessibles pour leur usage.

Afin d'apporter une solution à cette problématique, il est proposé de collecter les bacs emballages refusés et scotchés pour erreur de tri avec la tournée des ordures ménagères moyennant un tarif facturé à Mayenne Habitat.

Il est proposé de fixer, à cet effet, le tarif suivant : 0,057€/litre, le même que pour les professionnels adhérant à la redevance spéciale.

Considérant la proposition de la commission voirie-déchets réunie le 3 février 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 février 2026,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (départ de Géraldine BANNIER)

Votants : 44 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

- ⇒ **AUTORISE** le Président à effectuer une facturation à Mayenne Habitat pour les bacs d'emballages collectifs disposés près de ses résidences et faisant l'objet de refus pour erreurs de tri ;
- ⇒ **FIXE** le tarif à 0,057 €/litre.

4 EAU ET ASSAINISSEMENT

4.1 Actualisation des statuts de la Régie des eaux et de l'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Craon – ANNEXES E et F

M. Richard CHAMARET, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, expose aux élus communautaires les éléments suivants :

*** 21h45 : Sortie de Dominique GUINEHEUX**

Le 11 septembre 2017, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a acté à l'unanimité :

La modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon en application de la loi NOTRe, du 7 août 2015 et du transfert de compétences comprenant notamment l'eau potable, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et les eaux pluviales en zone agglomérée à la CCPC au 1^{er} janvier 2018.

Le 13 novembre 2017, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a acté à l'unanimité :

L'organisation institutionnelle concernant l'eau et l'assainissement au sein de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

La création et la validation des statuts de la Régie des Eaux de la Communauté de Communes du Pays de Craon ainsi que la définition et le rôle du Conseil d'Exploitation.

Ces statuts déterminent l'organisation administrative et financière de la régie des Eaux et de l'Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 et jusqu'à ce jour.

Annexe E - Statuts de la régie des eaux et assainissement de la CCPC en vigueur depuis le 1/01/2018

Conformément à l'article R 2221-3 du CCTG, cette régie est dotée de la seule autonomie financière.

Elle est administrée sous l'autorité du Président du Conseil de la Communauté de Communes et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation, son Président ainsi qu'un Directeur de la Régie.

Après 8 ans de fonctionnement, il est nécessaire d'actualiser ce document et le rendre cohérent avec les évolutions.

M. CHAMARET présente aux élus communautaires quelques exemples :

En 2017, concernant la Régie, il était précisé :

Cette régie est rattaché au service « Environnement » de la communauté de communes.

Le Président peut déléguer certaines de ses fonctions, par arrêté, au vice-président de la commission environnement

Aujourd'hui la Régie est rattachée au Pôle Eau & Assainissement de la Communauté de Communes et n'est plus rattachée au service environnement qui est devenu le Pôle Environnement. Le Conseil d'Exploitation n'est pas rattaché à la commission environnement. Les Vice-Présidents sont différents.

En 2017, il était précisé concernant le Conseil d'Exploitation :

A chaque réunion, le Conseil d'exploitation désigne en son sein un secrétaire de séance. Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le président.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Aujourd'hui, le Conseil d'Exploitation ne délibère pas.

Le Conseil d'Exploitation a un rôle consultatif important sur toutes les questions d'ordre général et il peut faire toute proposition pour la bonne marche des services du Pôle Eau & Assainissement.

Les avis sont adoptés à la majorité de membres. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Les avis sont transmis dans un compte rendu pour passage au Bureau Communautaire puis au Conseil Communautaire pour que les délibérations nécessaires puissent être adoptées.

En 2017, concernant le responsable il était précisé :

Le responsable du service de la régie assure sous l'autorité hiérarchique du responsable du service « Environnement » le fonctionnement des services de la régie. A cet effet :

Aujourd'hui, c'est le directeur du Pôle Eau & Assainissement qui est le directeur de la Régie.

En 2017, concernant le régime financier il était précisé :

ARTICLE 15 - LE COMPTABLE

Les fonctions de comptable sont remplies par le comptable de la Communauté de Communes du PAYS de CRAON. Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet de budgets distincts respectivement pour de l'eau potable, pour de l'assainissement et pour la gestion des ouvrages pluviaux.

Aujourd'hui :

Les fonctions de comptable de la régie sont remplies par le Trésorier, ayant la qualité de comptable principal.

Le comptable de la régie est le seul chargé du recouvrement de toutes les recettes de la régie, il s'acquitte des dépenses ordonnancées par le Président de la Communauté de Communes jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

ARTICLE 17 - LE BUDGET

Le budget est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget de la Communauté de Communes et peut être modifié dans les mêmes formes.

Il est préparé par le responsable du service de la régie, en accord avec le responsable du service « Environnement » et présenté au Conseil d'Exploitation. Il est présenté par le Président et voté par le Conseil Communautaire.

Il est également proposé :

ARTICLE 14 : LA COORDINATION BUDGETAIRE

Pour assister le Directeur de la Régie, les fonctions de coordination comptable et budgétaire peuvent être remplies soit par les services de la direction des Finances de la Communauté de Communes du Pays de Craon, soit par un agent du Pôle Eau & Assainissement, soit par des prestataires externes.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Régie font l'objet de budgets distincts respectivement, pour l'eau potable, pour l'assainissement et pour la GEPU.

Les règles d'imputation des charges de la Régie sur chacun de ses budgets sont régies par la mise en œuvre d'une comptabilité analytique dont les règles sont validées dans le présent statut.

[Annexe F - Statuts de la régie des eaux et assainissement de la CCPC – Version actualisée](#)

Après avoir exposé au Conseil Communautaire ces éléments,

Vu la délibération n° 2017-09/103 du 11 septembre 2017 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes du pays de Craon – loi NOTRe du 7 août 2015- transfert de compétences à la CCPC au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°2017-11/155 du 13 novembre 2017 relative à la mise à disposition à la Communauté de Communes du Territoire, et transfert à la CCPC des actifs, passifs, contrats et du personnel affecté à la compétence « assainissement collectif » transférée,

Vu la délibération n° 2017-11/146 du 13 novembre 2017 portant sur la création de la Régie des eaux et de l'assainissement de la CCPC,

Considérant qu'il y a nécessité d'actualiser les statuts de la Régie des Eaux et de l'Assainissement,

Considérant la proposition du Conseil d'Exploitation Eau & Assainissement en date du 27 janvier 2026,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 février 2026,

*** 21h48 : Retour de Dominique GUINEHEUX**

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Alain BAHIER : Il n'y a rien dans les statuts concernant l'instruction des dossiers eaux pluviales en zones économiques ?

Richard CHAMARET : Il faut se référer à l'article 14.

Patrick GAULTIER : Je crois comprendre que les eaux pluviales ne seraient pas gérées par le service eau et assainissement de la CCPC alors qu'il est là pour cela. Une personne dans le service a généré des tensions.

Richard CHAMARET : La GEPU, c'est la gestion des eaux urbaines (réseau). Dans les zones économiques, il a été décidé la gestion des eaux à la parcelle. La personne chargée de la GEPU ne fait pas de la GIEP. Il faut une personne avec les compétences pour la gestion intégrée des eaux pluviales. Si les communes veulent récupérer la GEPU, il faudra en demander le transfert.

Quentin LANVIERGE : Je ne comprends pas pourquoi on reporte sur le service économie la charge de faire ce travail alors qu'il n'est pas qualifié et qu'il n'en a pas les compétences. Ce serait plus au service de l'eau de s'en charger ; ce n'est pas logique.

Richard CHAMARET : C'est le service économie et pas le service eau qui a choisi de prendre la gestion de l'eau à la parcelle. Si vous souhaitez que la GIEP revienne à la CCPC, il faut l'écrire.

Alain BAHIER : Il y a une différence entre les lotissements et les zones économiques car ces dernières appartiennent à la CCPC ; on se retrouve avec un cabinet extérieur pour traiter des eaux pluviales alors que la CCPC pourrait le faire.

Richard CHAMARET : Sur un budget GEPU, on n'est jamais à l'équilibre quand il y a des travaux ; c'est la même chose pour l'étude.

Pierrick GILLES : Attention, il peut y avoir un report de la gestion de l'eau en zone économique sur le service Voirie qui intervient déjà pour l'entretien. Le service est déjà en tension par manque d'effectif et le recrutement est très difficile.

Philippe GUIARD : Gérer l'eau par infiltration en zone économique n'est pas une mauvaise solution en soit mais il n'y a pas de ressources pour le faire (ressources humaines et budget). Il faudrait se réunir pour en débattre.

Joseph JUGÉ : Je suis d'accord pour que ce soit le service de l'eau qui se charge de la gestion des eaux infiltrées mais c'est un budget différent. A ce jour, ce n'est pas prévu dans le budget GEPU. Ce sujet exige une réflexion. Le coût du transfert de la compétence était déterminé par le linéaire de canalisations existantes.

Christophe LANGOUËT : Ce règlement permet de fixer les bases. Demain, il faudra préciser pour tout ce qui ne relève pas de la GEPU qui gère et comment et à qui revient la compétence (intercommunale ou communale). Dans les zones d'activités, on ne va pas demander à l'économie ou à la voirie dont ce n'est pas le métier de s'en charger. Il s'agit d'une proposition sur un règlement pour en discuter après.

Dorinne BALOCHE : A ce jour, même sur la GEPU, une commune peut avoir la charge des travaux lorsque les canalisations ne sont pas répertoriées.

Christophe LANGOUËT : Sur les réseaux mal identifiés, je conviens que cela peut générer des tensions mais depuis la prise de compétence en 2018, les choses se sont largement apaisées. Nous subissons un historique (les réseaux sont moins bien identifiés que la voirie) ce qui génère des surprises mais la connaissance des réseaux s'améliore. Ces statuts sont une base saine pour avancer dans la concertation.

Dorinne BALOCHE : Je suis d'accord avec toi mais il faut communiquer sagement et avec respect.

Richard CHAMARET : Je garde tout mon soutien à l'agent dont vous parlez jusqu'à la fin du mandat.

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (départ de Géraldine BANNIER)

Votants : 44 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A LA MAJORITÉ (sur 44 votants) :

40 pour

0 contre

4 abstentions : Yannick CLAVREUL, Alain BAHIER, Philippe CHANCEREL, Quentin LANVIERGE

⇒ **APPROUVE** l'actualisation des statuts de la Régie des Eaux et de l'Assainissement de la CCPC conformément au projet joint ;

⇒ **CHARGE** le Président ou le Vice-Président de procéder à toute formalité afférente.

Richard CHAMARET : Je précise que l'on est intervenu en Conseil municipal de Craon pour expliquer le Schéma Directeur en lien avec ce règlement.

Bertrand de GUÉBRIANT : Ce n'était pas en Conseil municipal mais en Bureau municipal ; Quentin LANVIERGE n'a donc pas les mêmes informations que nous.

4.2 Renouvellement de la conduite AEP la Marinière / Réservoir du Tremblay

M. Richard CHAMARET, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, informe le Conseil communautaire qu'il est nécessaire de pourvoir au renouvellement et renforcement de la conduite AEP sur les communes de Congrier (53) et d'Ombree d'Anjou (49), tronçon la Marinière/réservoir du Tremblay.

Le schéma directeur en eau potable a été validé lors du Conseil d'Exploitation du 28 janvier 2025. Pour rappel, cela permet de disposer d'un outil prospectif à jour visant à définir sa stratégie pour une gestion optimale de la ressource en eau ainsi que ses infrastructures existantes et à venir sur la période 2026-2040. Il permet de suivre et proposer un programme pluriannuel d'investissements.

Le 2 septembre 2025, les membres du Conseil d'Exploitation ont validé les études et diagnostics réalisés par le bureau d'Etudes OKARE. Ces études ont permis d'identifier de manière précise les travaux nécessaires à la réhabilitation de deux ouvrages. Le Conseil communautaire a délibéré ensuite pour permettre le lancement d'une consultation afin de réaliser les travaux sur :

- Le réservoir de Congrier 'du Tremblay' (2026)
- Le réservoir de Saint Aignan 'les Ormeaux' (2027)

En parallèle, le Schéma directeur indiquait que le Réservoir du Tremblay est alimenté directement par l'usine de la Marinière via deux canalisations : l'une en PVC de 140 mm et la seconde en fonte de 100 mm. Ces deux conduites sont relativement anciennes et sujettes aux fuites. Elles sont quotidiennement sollicitées lors des phases de remplissage du réservoir de la Tremblay.

Dans le cadre d'un scénario de crise il est donc estimé que la sécurisation du réservoir du Tremblay n'est pas assurée.

Le Schéma Directeur conseillait également de réaliser une étude de faisabilité de travaux intégrant la faisabilité de remplacer les deux canalisations par une seule de diamètre 200 mm sur 3,5 kms et de réaliser les travaux à court terme.

La canalisation sera positionnée pour une grande partie sur la commune de Chazé Henry (49).

Pour rappel, l'usine de la Marinière alimente les réservoirs du Tremblay, de l'Ormeau et de la Croix Rouge à Renazé. Le diamètre 200 mm est identique à celui de la canalisation qui alimente le réservoir de la Croix Rouge.

De plus, la CCPC est interconnectée avec le SEA (Segré) via La Marinière par un réseau existant en diamètre 110 mm et qui arrive dans la bache d'eau traitée de la Marinière (cette eau provient d'un forage sur la commune de Chazé Henry). Toutefois ce réseau est actuellement sous dimensionné et ne permettrait pas une alimentation correcte du réservoir de Renazé. Et à l'inverse il ne permet pas à la CCPC de sécuriser le secteur de la SEA.

Un futur renforcement de la canalisation en 110 mm par une en 200 mm permettra de renforcer et de consolider une interconnexion.

En cas de rupture de l'alimentation/production de l'usine de la Marinière, une interconnexion avec l'usine de la Roche est existante et permet, via l'accélérateur de la Motte d'alimenter le réservoir de Croix Rouge, de pallier au déficit de production de la Marinière.

En revanche l'alimentation des réservoirs du Tremblay et de l'Ormeau n'est plus assurée de manière optimale.

Il a donc été décidé de poser également un accélérateur sur la nouvelle canalisation qui permettrait une meilleure sécurisation de l'alimentation des ouvrages.

En tenant compte des premiers éléments de chiffrages issus du Schéma Directeur et de l'étude initiée par le bureau d'Etudes M:EAU Conseil, ces travaux ont été estimés et les crédits ont été inscrits au budget DSP 2026 pour un montant de 1 000 000 € HT.

Les travaux de renouvellement et renforcement de la conduite AEP sur les communes de Congrier (53) et d'Ombrée d'Anjou (49), tronçon la Marinière/réservoir du Tremblay ont été estimés à 890 000 € HT par le bureau d'Etude M:EAU Conseil.

Le lancement d'un marché à procédure adaptée est nécessaire pour la réalisation de cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 27 janvier 2026,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 février 2026,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (départ de Géraldine BANNIER)

Votants : 44 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

⇒ **VALIDE** le lancement d'une consultation pour le renouvellement et renforcement de la conduite AEP tronçon la Marinière/réservoir du Tremblay d'un montant estimé de 890 000 € HT ;

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer les marchés à venir et toutes pièces afférentes à ce dossier ;

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à solliciter les subventions nécessaires au financement de ce projet.

4.3 Programme prévisionnel 2026 des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées

M. Richard CHAMARET, Vice-Président en charge de l'environnement, de l'Eau et de l'Assainissement propose au Conseil Communautaire de définir le programme 2026 de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eau pluviale, dans la limite des crédits nécessaires validés au BP 2026.

Dans ce cadre, le Conseil d'Exploitation propose une programmation préalable de renouvellement de réseau d'eau potable pour les deux secteurs (DSP et Régie), de réseau d'assainissement et d'eau pluviale comme suit :

☐ **EAU POTABLE-SECTEUR REGIE :**

Plan de financement HT			
Dépenses Prévisionnelles		Recettes Prévisionnelles	
Objet	Montant	Objet	Montant
Travaux réseaux	705 200 €	Subvention département 30%	218 608 €
MOE	20 493 €	Autofinancement	510 085 €
Diagnostic HAP/Amiante			
Topo	0 €		
Contrôle travaux	3 000 €		
TOTAL	728 693 €		728 693 €

☐ **EAU POTABLE-SECTEUR DSP :**

Néant

☐ **ASSAINISSEMENT EAUX USEES :**

Plan de financement HT			
Dépenses Prévisionnelles		Recettes Prévisionnelles	
Objet	Montant	Objet	Montant
Travaux réseaux	450 000 €	Subvention département 20%	93 715 €
MOE	12 375 €	Autofinancement	374 860 €
Diagnostic HAP/Amiante			
Topo			
Contrôle travaux	6 200 €		
TOTAL	468 575 €	TOTAL	468 575 €

☐ **ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES :**

Plan de financement HT			
Dépenses Prévisionnelles		Recettes Prévisionnelles	
Objet	Montant	Objet	Montant
Travaux réseaux	221 000	Autofinancement	228 675
MOE	4 675		
Diagnostic HAP/Amiante			
Topo			
Contrôle travaux	3 000		
TOTAL	228 675	TOTAL	228 675

Sur proposition du Conseil d'Exploitation en date du 27 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 février 2026,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Marie-Noëlle HINCELIN : A-t-on un linéaire sur ces réseaux ?

Richard CHAMARET : Pour l'eau potable, on est à environ 7 kms ; pour l'assainissement, tout dépend de la zone de travaux, c'est de l'ordre de 1,5 à 2 kms.

Marie-Noëlle HINCELIN : Quel linéaire a-t-on au total (eau potable et assainissement) ?

Richard CHAMARET : Sur le territoire de la CCPC, pour l'eau potable, de la zone de production au robinet cela représente 1.500 kms ; pour le reste, je n'ai pas les chiffres.

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (départ de Géraldine BANNIER)

Votants : 44 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

- ⇒ **DECIDE** de voter les 4 programmes prévisionnels en même temps,
- ⇒ **DECIDE** la programmation des opérations de renouvellement des réseaux au titre du programme 2026 :
 - Eau potable (Régie et DSP)

- Assainissement eaux usées
- Eaux pluviales

- ⇒ **SOLLICITE** les subventions auprès du Conseil Départemental de la Mayenne, et toutes les autres aides financières,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération et signer tout document y afférent.

5 CULTURE

5.1 Schéma Intercommunal de Développement de la Lecture Publique – ANNEXE G

Mme Edit RAGARU, Vice-Présidente en charge de la Culture, expose au Conseil communautaire ce qui suit :

Le second Projet Culturel de Territoire (PCT) adopté le 9 mai 2023 définit la stratégie pluriannuelle cohérente du Pays de Craon pour ses interventions dans tous les domaines de la culture jusqu'en août 2027 autour de ses trois compétences : la lecture publique, l'enseignement artistique et le spectacle vivant et autour de plusieurs enjeux transversaux (éducation artistique et culturelle, soutien à la création artistique...). Il constitue ainsi l'axe central de conventionnement avec les partenaires institutionnels (Département de la Mayenne et Drac Pays de la Loire).

Un des sept objectifs fixés par le PCT est de finaliser et mettre en œuvre le Schéma Intercommunal de développement de la Lecture publique du Pays de Craon.

Pour rappel, le réseau intercommunal de lecture publique du Pays de Craon est entièrement porté par l'intercommunalité dans une compétence dite « globale ». Ce réseau est issu de la fusion de 3 communautés de communes (Pays du Craonnais, Région de Cossé-le-Vivien et Saint-Aignan Renazé) en 2015.

Il est constitué de 20 structures de lecture publique comprenant 3 médiathèques-ludothèques et 17 points-lecture :

- 1 médiathèque-ludothèque intercommunale tête de réseau : Craon.
- 2 médiathèques-ludothèques intercommunales : Renazé (hébergée dans les locaux du Centre social Douanier Rousseau) et Cossé-le-Vivien (hébergée au sein de la Maison des Communautés constituée d'une crèche + services EEA et lecture publique)
- 17 points-lecture : Astillé / Athée / Ballots / Bouchamps-lès-Craon / Congrier / Courbeveille / La Rouaudière / La Selle-Craonnaise / Livré-la-Touche / Méral / Pommerieux / Quelaines-Saint-Gault / Saint-Aignan-sur-Roë / Saint-Pois / Saint-Quentin-Les-Anges / Senonnes / Simplé

Le réseau intercommunal de lecture publique bénéficie aujourd'hui de nombreux atouts en lien avec la gratuité des services, l'efficacité du service de réservation et de navette, le nombre de bénévoles, les animations culturelles, les partenariats engagés ... En parallèle, de nombreux axes d'amélioration ont été identifiés autour du renforcement du maillage territorial, de la fréquentation des lieux, du risque d'essoufflement des bénévoles et de l'inadéquation quantitative (nombre de professionnels et ETP) et qualitative (qualifications professionnelles) des moyens humains compte tenu de la taille du réseau et par conséquent des difficultés pour les professionnels à dépasser les problématiques de gestion quotidienne pour définir collectivement une stratégie intercommunale de développement de la lecture publique.

Le réseau de lecture publique s'est fortement développé en passant de 6 structures en 2005 sur l'ex Pays du Craonnais à 20 structures en 2023 en conservant le même fonctionnement. Ce développement s'est réalisé jusque-là de manière plus fonctionnelle que stratégique. Par ailleurs, la loi Robert du 21 décembre 2021 fixe l'obligation pour les EPCI de disposer d'un schéma intercommunal de développement de Lecture Publique depuis le 1er janvier 2023.

C'est pourquoi le Pays de Craon a décidé de commander auprès du LUCAS (Laboratoire d'usage Cultures Arts Société) en mars 2025 l'étude préparatoire à l'élaboration du Schéma Intercommunal de développement de la Lecture publique, avec l'aide de la Bibliothèque Départementale (BDM) / Conseil Départemental de la Mayenne et de la DRAC Pays de la Loire. Le projet était de réaliser un état des lieux objectif et éclairé du Réseau, réinterroger son fonctionnement et formuler des préconisations pour les années à venir en tenant compte du contexte financier actuel restreint. La CCPC a signalé ainsi sa volonté de voir émerger à moyen terme un acteur moteur de la lecture publique

sur son territoire en faisant converger davantage les objectifs du service lecture publique avec ceux de son projet culturel de territoire et en tenant compte de l'évolution des pratiques culturelles et des besoins des habitants.

Cette étude a été réalisée de mars à novembre 2025 en privilégiant une approche participative avec un important travail de concertation impliquant professionnels, bénévoles, élus, partenaires, usagers, habitants...

Un comité de pilotage a été mis en place afin d'encadrer ce projet d'étude participative, d'écriture et de mise en œuvre du Schéma Intercommunal de développement de la Lecture publique, réunissant : la Bibliothèque Départementale de la Mayenne, Mayenne Culture, la DRAC Pays de la Loire, le Président, Vice-Président Culture, deux membres volontaires de la commission culture, les DGS, Responsable du Réseau lecture et Directrice Pôle Culture.

Le Schéma Intercommunal de développement de la Lecture publique définit les éléments de constat de co-diagnostic du Réseau sur la base de l'étude réalisée par le LUCAS ainsi que les grandes orientations du service pour la période allant de 2026 à 2032.

Mme Edit RAGARU, précise que les éléments de co-diagnostic et les orientations du schéma ont été présentés et validés par les comités de pilotage des 4 novembre 2025 et 14 janvier 2026 et par la commission culture du 4 novembre 2025. Ces éléments ont également été présentés à la Conférence des Maires du 26 janvier 2026.

Mme Edit RAGARU ajoute que le schéma proposé aujourd'hui définit uniquement les grandes orientations dans l'optique de laisser l'opportunité à la nouvelle mandature de le décliner et de l'ajuster à sa propre vision. Le plan d'actions précis définissant le calendrier, les moyens, les indicateurs d'évaluation... sera ainsi rédigé et acté par la nouvelle mandature 2026-2032 de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Annexe G - Schéma Intercommunal de Développement de la Lecture Publique – Réseau Lecture Publique du Pays de Craon.

▪ **Constats du co-diagnostic établi dans le cadre de l'étude préalable à l'élaboration du SIDLP**

1. Constats sur la démocratisation culturelle (transmettre et rendre accessible à tous la culture et les savoirs)
 - 1.1. Un maillage territorial effectif qui souffre d'un manque de vision stratégique
 - 1.2. Une forte accessibilité des structures de lecture publique, dont la performance varie en fonction des territoires et des types de publics (personnes en situation de handicap)
 - 1.3. Des ressources humaines professionnelles et motivées, qui mériteraient d'être renforcées
 - 1.4. Un service de lecture publique globalement apprécié par les usagers et les partenaires
Le regard des acteurs du Réseau, des partenaires et habitants du territoire
 - 1.5. Un accès facilité par la gratuité mais des freins psychologiques persistants
 - 1.6. Le rôle déterminant de la médiation humaine dans l'accompagnement des publics
 - 1.7. La mobilité comme enjeu central pour l'accès aux services
2. Constats sur la démocratie culturelle (favoriser la participation de tous à la vie culturelle, les droits culturels et la diversité des pratiques culturelles)
 - 2.1. De nombreux bénévoles mais un investissement aléatoire
 - 2.2. Une faible participation des habitants aux structures et au réseau de lecture publique
Le regard des acteurs du Réseau, des partenaires et habitants du territoire
 - 2.3. Disparité dans le niveau d'implication des membres du réseau
 - 2.4. Des habitants volontaires
3. Constats sur la coopération culturelle (favoriser l'interconnaissance entre les acteurs culturels et les coopérations interdisciplinaires et intersectorielles)
 - 3.1. Des coopérations culturelles effectives et nombreuses...
 - 3.2. ... Mais des coopérations culturelles qui mériteraient d'être renforcées entre les trois bibliothèques-médiathèque, médiathèques-ludothèques et les 17 points lecture du territoire
 - 3.3. Un réseau de lecture publique ancré dans un réseau de partenariats socioéconomiques et culturels
Le regard des acteurs du Réseau, des partenaires et habitants du territoire
 - 3.4. Une coopération professionnelle exemplaire au sein du réseau

- 3.5. Des relations professionnels/bénévoles de qualité mais hétérogènes selon les équipements
- 3.6. Une couverture du réseau qui complexifie l'interconnaissance entre acteurs
- 3.7. Des partenariats dynamiques avec l'écosystème territorial
- 4. Constats sur les transitions territoriales (accompagner les transitions des territoires (écologiques, sociétales, numériques) par les arts et la culture)
 - 4.1. Une contribution des structures de lecture publique au Projet Culturel de territoire...
 - 4.2 ... dont le niveau d'implication dépend du type de structure
 - 4.3. Un faible niveau d'implication des structures de lecture publique dans les enjeux de transition territoriale (transitions écologiques, sociétales et numériques)
 - 4.4. A quelques structures/exceptions près
 - Le regard des acteurs du Réseau, des partenaires et habitants du territoire
 - 4.5. L'adaptation au numérique en cours mais inégale selon les publics
 - 4.6. L'hybridation des espaces vers des lieux de vie multifonctionnels
- 5. Dix thématiques de travail identifiées, issues de la synthèse du co-diagnostic
 - ↓ **Thématique N°1** - La coopération entre les médiathèques et les bibliothèques de proximité.
 - ↓ **Thématique N°2** - La montée en compétences des agents.
 - ↓ **Thématique N°3** - La montée en compétences, l'autonomisation des bénévoles et le renouvellement du modèle de bénévolat.
 - ↓ **Thématique N°4** : La structuration/optimisation de l'offre de service de lecture publique.
 - ↓ **Thématique N°5** : L'hybridation des services et des lieux.
 - ↓ **Thématique N°6** : Le référentiel des structures de lecture publique.
 - ↓ **Thématique N°7** : Le numérique.
 - ↓ **Thématique N°8** : La place de l'intercommunalité dans ses liens avec les communes.
 - ↓ **Thématique N°9** : L'accessibilité des bibliothèques.
 - ↓ **Thématique N°10** : La participation des habitants et les non-usagers.

▪ Orientations schéma de développement de la lecture publique 2026/2032

ORIENTATION 1 (court terme - 2026/2027) :

RENFORCER LES COOPÉRATIONS ET STRUCTURER LE RESEAU

→ **CONSOLIDER LES BASES DU RESEAU**

Optimiser le temps de travail des professionnel·les (réflexion sur missions et fiches de poste), diminuer l'impact du temps de travail administratif (nouveaux outils, allègement procédures...), optimiser le temps de travail du poste de Responsable pour dégager des fonctions de coordination, d'accompagnement et d'animation du Réseau

→ **METTRE EN PLACE UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE (CTL) AVEC DRAC ET CD53**

ET/OU AUTRE DISPOSITIF DE SOUTIEN ETAT OU AUTRE STRUCTURE (dans le cadre notamment de l'attention portée par l'Etat aux territoires ruraux en matière de développement des réseaux de lecture publique dans le cadre du plan Culture et ruralité)

Un CTL est un contrat sur une durée de 3 ans (renouvelable 1 fois en fonction du bilan éventuellement) engageant la collectivité intercommunale, la DRAC Pays de la Loire et le Conseil départemental de la Mayenne en faveur de la structuration globale du réseau dont volet RH sur la base de plusieurs axes d'amélioration définis entre les co-contractants.

Dispositif de soutien à l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques de la DRAC en faveur structuration RH sur certaines bibliothèques et actions réalisées dans le cadre de cette extension horaire

→ **FORMER LES EQUIPES DU RESEAU**

En collaboration avec la BDM, mettre en place un plan de formation pluriannuel à destination des professionnel·les et bénévoles pour développer, approfondir et harmoniser les connaissances et compétences de chacun·e.

→ AMELIORER L'INTERCONNAISSANCE DES EQUIPES DU RESEAU

Initier de nouveaux dispositifs pour renforcer la compréhension et la coopération entre professionnel·les / bénévoles et entre les bénévoles.

Exemple : « Ensemble avec vos envies » (groupes de travail mixte autour d'une thématique précise) ; « Vis ma vie » (partage d'expérience via une immersion croisée professionnel·le/bénévole)

→ CLARIFIER LES RÔLES DES ACTEURS DE LA LECTURE PUBLIQUE

Définir les missions et périmètres d'action des professionnel·les, bénévoles, élu·es, services CCPC... pour une meilleure compréhension et collaboration.

ORIENTATION 2 (moyen terme - 2027/2029) :

TERRITORIALISER ET OPTIMISER LE SERVICE DE LECTURE PUBLIQUE

→ DEFINIR LE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Constituer un groupe de travail mixte (bénévoles, professionnels, élu·es, usagers...) pour construire et communiquer une vision partagée du Réseau et de la lecture publique sur le territoire Pays de Craon.

→ REINTERROGER ET RATIONALISER LE MAILLAGE TERRITORIAL

Réadapter les critères de fonds de concours aux nouveaux cadres des Schémas intercommunal et départemental de Développement de la Lecture publique pour orienter l'évolution du Réseau de manière cohérente et optimiser les moyens.

Etablir des critères de niveau de service et d'évaluation différenciés en fonction des types de structures (médiathèque-ludothèque, bibliothèque, point-lecture) pour mieux accompagner les équipes.

Rééquilibrer l'offre au niveau géographique et étudier l'opportunité de création d'une bibliothèque intermédiaire pour harmoniser et optimiser le service à la population.

ORIENTATION 3 (long terme - 2029/2032) :

HYBRIDER ET TRANSFORMER LE SERVICE DE LECTURE PUBLIQUE

→ DEVELOPPER DES LIEUX DE VIE MULTIFONCTIONNELS

Mutualiser les structures et les services (modèle du tiers-lieu) pour les adapter aux besoins des habitants.

→ FAIRE EVOLUER LE MODELE DU BENEVOLAT

En parallèle du schéma traditionnel, offrir différentes modalités d'investissement aux habitants du territoire pour permettre à chacun·e de prendre part à la vie et l'animation du Réseau, selon ses possibilités et appétences.

→ S'INSCRIRE DANS LES GRANDES TRANSITIONS ACTUELLES

Positionner les structures de lecture publique comme acteurs des transitions numérique, écologique, sociétale... pour répondre au mieux aux besoins des habitants et aux enjeux du XXI^e siècle.

Considérant la proposition de la commission culture en date du 4 novembre 2025 et des comités de pilotage Schéma de développement de la lecture publique en date des 4 novembre 2025 et 14 janvier 2026,

Considérant le débat en Conférence des Maires le 26 janvier 2026,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 janvier 2026,

Christophe LANGOUËT : Il s'agit du réseau de lecture publique, un règlement qui peut être modifié par une autre décision à suivre. L'avantage de ce schéma de lecture publique est qu'il répertorie 20 sites sur nos 37 communes. A ce jour, il faut un règlement sur lequel s'appuyer pour avancer. Je m'associe à Mme RAGARU pour remercier au nom de la CCPC les 209 bénévoles car (comme avec le CIAS) on ferait moins s'ils n'étaient pas là.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (départ de Géraldine BANNIER)

Votants : 44 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

⇒ **APPROUVE** les orientations du **Schéma intercommunal de développement de la lecture publique** telles que présentées ci-dessus,

⇒ **AUTORISE** le Président ou le vice-président à signer tout document afférent à ce dossier.

5.2 Projet de bibliothèque de CONGRIER – Fonds de Concours

Le Président demande à l'assemblée si elle accepte un vote commun pour les fonds de concours pour les projets de bibliothèque de CONGRIER et BALLOTS.

En l'absence d'avis contraire, le vote portera sur ces deux fonds de concours pour les projets de bibliothèque de CONGRIER et BALLOTS.

Mme Edit RAGARU, Vice-Présidente en charge de la Culture explique la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Craon d'aider la commune de Congrier sur son projet de construction d'une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s et d'une nouvelle bibliothèque.

Le projet de bibliothèque est étudié en partenariat avec la Communauté de Communes depuis fin 2024.

Actuellement, la commune de Congrier dispose d'une crèche parentale nommée « La Marelle » et d'une bibliothèque, mais les bâtiments existants ne permettent pas des fonctionnements optimaux. La municipalité a donc décidé de construire une nouvelle Maison d'Assistantes Maternelles et une nouvelle bibliothèque pour permettre d'accueillir dans d'excellentes conditions, enfants, parents, professionnels et public.

Le dimensionnement prévisionnel du projet de la bibliothèque est de 93.35 m², ramenés à 91.9m² éligibles correspondant à 0.1m²/habitant.

Ce projet s'intègre dans le cadre du règlement qui définit les « critères d'octroi des fonds de concours aux communes en matière de lecture publique », approuvé par le Conseil communautaire en séance du 14 novembre 2022.

Le planning prévisionnel prévoit une livraison en 2027.

Le calcul du montant maximum du fonds de concours est le suivant :

- Surface de 91.9m² x 2 000 € = 183 800 € de dépenses subventionnables.
- Taux d'intervention de 35% des dépenses subventionnables soit un fonds de concours d'un montant maximum de 64 330 €.

Considérant la proposition de la commission Culture réunie le 12 janvier 2026,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 janvier 2026,

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (départ de Géraldine BANNIER)

Votants : 44 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

- ⇒ **VALIDE** le fonds de concours attribué à la commune de Congrier pour un montant maximum de 64 330 € pour les travaux de construction de sa bibliothèque, tels que présentés, sous réserve de délibération de la commune validant la demande de fonds de concours ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer la convention à intervenir avec la commune, tous documents s'y rapportant ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

5.3 Projet de bibliothèque de BALLOTS – Fonds de concours

Mme Edit RAGARU, Vice-Présidente en charge de la Culture explique la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Craon d'aider la commune de Ballots sur son projet de mutualisation de la construction d'une école et d'une nouvelle bibliothèque.

Le projet de nouvelle école et bibliothèque est étudié en partenariat avec la Communauté de Communes depuis fin 2024. Ce projet a pour objectif d'intégrer une meilleure proximité de la bibliothèque pour les scolaires et un lieu de vie ouvert à l'ensemble de la population. La nouvelle bibliothèque est projetée au sein d'une nouvelle construction dans le prolongement des nouvelles classes. Elle sera située rue de Bretagne, permettant une visibilité et un accès direct au service par l'ensemble des usagers. Cet espace permettra également d'améliorer l'accueil et le confort des utilisateurs de la bibliothèque. Enfin, la mutualisation avec le projet de l'école offrira un lieu de vie accessible à l'ensemble des habitants du territoire tout en apportant de la proximité avec les jeunes enfants et les parents d'élèves.

Le dimensionnement prévisionnel du projet de la bibliothèque est de 100 m², dont 85m² pour le public et les collections.

Ce projet s'intègre dans le cadre du règlement qui définit les « critères d'octroi des fonds de concours aux communes en matière de lecture publique », approuvé par le Conseil communautaire en séance du 14 novembre 2022.

Le planning prévisionnel prévoit une livraison en 2027, avec une ouverture simultanée de la nouvelle école et de la bibliothèque.

Le calcul du montant maximum du fonds de concours est le suivant :

- Surface de 100 m² x 2 000 € = 200 000 € de dépenses subventionnables.
- Taux d'intervention de 35% des dépenses subventionnables, plafonné à 65 000 €, soit un fonds de concours d'un montant maximum de 65 000 €.

Considérant la proposition de la commission Culture réunie le 12 janvier 2026,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 janvier 2026,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (départ de Géraldine BANNIER)

Votants : 44 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

- ⇒ **VALIDE** le fonds de concours attribué à la commune de Ballots pour un montant maximum de 65 000 € pour les travaux de construction de sa bibliothèque, tels que présentés,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer la convention à intervenir avec la commune, et tous documents s'y rapportant ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 PÔLE SPORT – TOURISME – CENTRE AQUATIQUE - Agent d'accueil et d'entretien

Le Président demande à l'assemblée si elle accepte un vote commun pour toutes les suppressions – créations de poste des différents pôles, direction ou service.

En l'absence d'avis contraire, le vote portera sur toutes les suppressions – créations de poste proposées.

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI. Il rappelle que lors du Conseil Communautaire du 12 juin 2023 il avait été présenté le fait que le Responsable de l'Odyssée constatait des manquements de la part de l'entreprise de nettoyage à qui la mission d'entretien avait été confiée. De plus, plusieurs évolutions notables en matière d'hygiène et de confort sanitaire sont à prendre en compte.

C'est pourquoi, une étude a été menée durant 2 ans, afin de définir s'il était plus intéressant d'internaliser, d'externaliser ou de maintenir l'internalisation partielle des opérations de nettoyage. Cette dernière s'est basée sur les moyens humains, matériels et financiers.

Le résultat de cette étude s'oriente vers l'internalisation complète des opérations de nettoyage.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et de la commission finances du 25 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 19 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 3 février 2026,

M. GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste de « Caissier-ère et entretien des locaux »
- À compter du 1^{er} septembre 2026
- À temps non complet 24.50/35^{ème}
- Sur les cadres d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux et des Adjoint Techniques Territoriaux

- De créer deux postes de « caissier-ère et entretien des locaux »
- À compter du 1^{er} septembre 2026
- À temps complet (35/35^{ème})
- Sur les cadres d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux et des Adjoint Techniques Territoriaux

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (départ de Géraldine BANNIER)

Votants : 44 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste de « Caissier-ère et entretien des locaux », à temps non complet (24.50/35^{ème}), sur les cadres d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux et des Adjoint Techniques Territoriaux, à compter du 1^{er} septembre 2026.

- ⇒ **VALIDE** la création deux postes de « caissier-ère et entretien des locaux », à temps complet (35/35^{ème}), sur les cadres d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux et des Adjoint Techniques Territoriaux, à compter du 1^{er} septembre 2026.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.2 PÔLE ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – Chargé-e de mission habitat

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI. Il rappelle que dans le cadre du dispositif de Pacte territorial et de l'OPAH-RU, conformément aux règlements de l'ANAH, une procédure spécifique concernant la programmation et le versement des aides locales en matière de rénovation de l'habitat a été mis en place, qu'il est nécessaire de traduire opérationnellement.

De plus dans le cadre du PLH (Plan Local de l'Habitat), il est nécessaire de définir un programme, afin de donner les orientations de la Communauté de Communes sur sa politique de l'habitat et mettre en œuvre ce PLH.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-24,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et de la commission finances du 25 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 6 février 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 3 février 2026,

M. GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire :

- De créer un poste de « chargé-e de mission habitat »
- À compter du 1^{er} mars 2026
- À temps complet (35/35^{ème})
- Sur le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux
- Pour une durée de 1 an

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (départ de Géraldine BANNIER)

Votants : 44 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste de « chargé-e de mission habitat », à temps complet (35/35^{ème}), sur le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, à compter du 1^{er} mars 2026, pour une durée de 1 an.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.3 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL – Chargé-e d'accueil

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI. Il rappelle que le secrétariat général poursuit sa structuration et les missions confiées au service sont croissantes. Il est proposé une création de poste afin de permettre à la responsable du service d'occuper pleinement son poste et pour

permettre à l'assistante administrative d'assurer la gestion des instances en binôme avec la responsable du service et d'assurer un appui à la Direction Générale des Services.

L'objectif est de développer l'assistanat de direction auprès du Directeur Général des Services et du Président, d'assurer une présence permanente d'agents à l'accueil, de dégager du temps pour structurer et suivre les instances et le foncier.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et de la commission finances du 25 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 19 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 3 février 2026,

M. GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire :

- De créer un poste de « chargé-e d'accueil »
- À compter du 1^{er} mars 2026
- À temps complet (35/35^{ème})
- Sur le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (départ de Géraldine BANNIER)

Votants : 44 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste de « chargé-e d'accueil », à temps complet (35/35^{ème}), sur le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.4 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Assistant-e Ressources Humaines

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI. Il rappelle que la Direction des Ressources Humaines développe de nombreux outils et procédures afin de structurer et sécuriser les différents dossiers afférents aux ressources humaines. Les contraintes administratives croissantes, l'augmentation du nombre d'agents et le conseil auprès des Directions amènent une augmentation de la charge de travail.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et de la commission finances du 25 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 19 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 3 février 2026,

M. GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire :

- De créer un poste d'« Assistant-e Ressources Humaines »
- À compter du 1^{er} mars 2026
- À temps complet (35/35^{ème})
- Sur le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (départ de Géraldine BANNIER)

Votants : 44 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Assistant-e Ressources Humaines », à temps complet (35/35^{hres}), sur le cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales, à compter du 1^{er} mars 2026.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.5 PÔLE TECHNIQUE – Directeur-trice des Services Techniques

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI. Il rappelle que la Direction Générale des Services pilote en direct 9 pôles, cette organisation ne lui permet pas de développer la communication interne et de se concentrer sur les différentes politiques publiques sur le territoire et la proximité avec les usagers. Un poste de Directeur-trice des Services Techniques est nécessaire afin de piloter et coordonner l'ensemble des services techniques de la collectivité.

Nous avons besoin d'un DST pour superviser techniquement tous les dossiers. Je précise que l'on avait validé DGS et DGA mais qu'il n'y a pas de DGA. Il faudra revoir l'organigramme si on arrive à trouver le DST correspondant pour bien fixer ses missions par rapport à l'ensemble des pôles.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et de la commission finances du 25 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 19 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 3 février 2026,

M. GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire :

- De créer un poste de « Directeur-trice des Services Techniques »
- À compter du 1^{er} mars 2026
- À temps complet (35/35^{hres})
- Sur le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Alain BAHIER : Il a été question de DGA et de DST ; est-ce que ce sera l'un ou l'autre ?

Christophe LANGOUËT : Effectivement, ce sera l'un ou l'autre ; le choix se fera au vu du profil de la personne trouvée.

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (départ de Géraldine BANNIER)

Votants : 44 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste de « Directeur-trice des Services Techniques », à temps complet (35/35^{ème}), sur le cadre d'emplois Ingénieurs Territoriaux.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.6 PÔLE ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – Chargé-e de mission économie

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI. Il rappelle que le développement économique s'articule autour de la prospection avec un volet promotion du territoire, la gestion du parc immobilier d'entreprise (25 000 m² de locaux), la gestion des zones d'activité, et l'accompagnement des chefs d'entreprises. Le rôle du chargé-e de mission économie est de développer l'économie et de proposer des solutions sur mesure aux chefs d'entreprise. Cet agent doit accompagner, en partenariat avec d'autres acteurs économiques les projets d'implantation de création et de développement d'entreprise sur le territoire. Le volet technique des missions et le nombre de projets étant en pleine expansion et l'accompagnement auprès des entreprises du territoire devant être renforcé.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et de la commission finances du 25 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 19 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 3 février 2026,

M. GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire :

- De créer un poste de « Chargé-e de mission économie »
- À compter du 1er mars 2026
- À temps complet (35/35^{ème})
- Sur les cadres d'emplois des Rédacteurs Territoriaux et des Adjointes Administratifs Territoriaux

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (départ de Géraldine BANNIER)

Votants : 44 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste de « Chargé-e de mission économie », à temps complet (35/35^{ème}), sur les cadres d'emplois des Rédacteurs Territoriaux et des Adjointes Administratifs Territoriaux, à compter du 1^{er} mars 2026.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.7 PÔLE ENVIRONNEMENT – SERVICE DÉCHETS - Chargé-e de mission ressourcerie

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI. Il rappelle que dans le cadre de la politique environnementale de la Communauté de Communes du Pays de Craon et

plus particulièrement au sein du service déchets, il est nécessaire de développer des missions qui attirent à la valorisation des déchets en consistant à augmenter la durée de vie des objets, en améliorant leur potentiel de réemploi ou de réutilisation. L'agent en charge de la mission ressourcerie sera également garant de la gestion du broyage des déchets à destination des communes.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-24,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et de la commission finances du 25 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 6 février 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 3 février 2026,

M. GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire :

- De créer un poste de « Chargé-e de mission ressourcerie »
- À compter du 1er mars 2026
- À temps complet (35/35^{ème})
- Sur le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
- Pour une durée de 1 an

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (départ de Géraldine BANNIER)

Votants : 44 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

⇒ **VALIDE** la création d'un poste de « Chargé-e de mission ressourcerie », à temps complet (35/35^{ème}), sur le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, pour une durée de 1 an.

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.8 PÔLE ENVIRONNEMENT – SERVICE ENTRETIEN DES LOCAUX – Agent d'entretien

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI. Il rappelle qu'un travail de structuration du service entretien des locaux est en cours, de plus le départ en retraite de plusieurs agents au sein de ce même service nécessite une modification de l'organisation. Des suppressions et des créations de poste doivent être réalisées.

Voici un tableau récapitulatif des propositions :

	Temps de travail actuel	Temps de travail proposé
Coordinateur-trice de l'équipe d'entretien	35 heures	35 heures
Agent d'entretien	35 heures	17 heures 30 minutes
Agent d'entretien	28 heures	28 heures
Agent d'entretien	14 heures	17 heures 30 minutes

Agent d'entretien	0 heure	35 heures
Total	3,20 ETP	3,80 ETP (+ 0,60 ETP)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,
Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire et de la commission finances du 25 novembre 2025,
Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 19 janvier 2026,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 3 février 2026,

M. GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Agent d'entretien »
- À compter du 1^{er} mars 2026
- À temps complet (35/35^{ème})
- Sur les cadres d'emplois des Agents de Maîtrise et des Adjointes Techniques Territoriaux

- De supprimer un poste d'« Agent d'entretien »
- À compter du 1^{er} mars 2026
- À temps non complet (14/35^{ème})
- Sur les cadres d'emplois des Agents de Maîtrise et des Adjointes Techniques Territoriaux

- De créer deux postes d'« Agent d'entretien des locaux »
- À compter du 1^{er} mars 2026
- À temps non complet (17,50/35^{ème})
- Sur les cadres d'emplois des Agents de Maîtrise et des Adjointes Techniques Territoriaux

- De créer un poste d'« Agent d'entretien des locaux »
- À compter du 1^{er} mars 2026
- À temps complet (35/35^{ème})
- Sur les cadres d'emplois des Agents de Maîtrise et des Adjointes Techniques Territoriaux

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (départ de Géraldine BANNIER)

Votants : 44 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Agent d'entretien des locaux », à temps complet (35/35^{ème}), sur les cadres d'emplois des Agents de Maîtrise et des Adjointes Techniques Territoriaux, à compter du 1^{er} mars 2026.
- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Agent d'entretien des locaux », à temps non complet (14/35^{ème}), sur les cadres d'emplois des Agents de Maîtrise et des Adjointes Techniques Territoriaux, à compter du 1^{er} mars 2026.
- ⇒ **VALIDE** la création de deux postes d'« Agent d'entretien des locaux », à temps non complet (17,50/35^{ème}), sur les cadres d'emplois des Agents de Maîtrise et des Adjointes Techniques Territoriaux, à compter du 1^{er} mars 2026.

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Agent d'entretien des locaux », à temps complet (35/35^{ème}), sur les cadres d'emplois des Agents de Maîtrise et des Adjointes Techniques Territoriaux, à compter du 1^{er} mars 2026.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.9 PÔLE ENVIRONNEMENT – SERVICE VOIRIE - Responsable du service Voirie

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI. Il rappelle qu'après échange avec la Responsable du service Voirie, les missions qui incombent au poste sont actuellement réalisées en 28 heures hebdomadaires et il n'est pas nécessaire d'augmenter le temps de travail du poste.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et de la commission finances du 25 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 19 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 3 février 2026,

M. GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire de :

- De supprimer un poste de « Responsable du service voirie »
- À compter du 1^{er} mars 2026
- À temps complet (35/35^{ème})
- Sur le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux
- De créer un poste de « Responsable du service voirie »
- À compter du 1^{er} mars 2026
- À temps non complet (28/35^{ème})
- Sur le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (départ de Géraldine BANNIER)

Votants : 44 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste de « Responsable du service voirie », à temps complet (35/35^{ème}), sur le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, à compter du 1^{er} mars 2026.
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste de « Responsable du service voirie », à temps non complet (28/35^{ème}), sur le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, à compter du 1^{er} mars 2026.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.10 TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – Actualisation au 01/03/2026 – ANNEXE H

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que le tableau des emplois est présenté pour actualisation suite aux décisions concernant les créations et les suppressions de poste.

Ces évolutions de postes ont été présentées au DOB et sont inscrites au BP 2026.

Le détail des modifications est présenté en [Annexe H](#).

- Agent d'accueil :	+ 1.00 ETP
- Assistant-e Ressources Humaines :	+ 1.00 ETP
- Chargé-e de mission économie :	+ 1.00 ETP
- Directeur-trice des Services Techniques :	+ 1.00 ETP
- Responsable Voirie :	- 0.20 ETP
- Agent d'entretien :	- 0.50 ETP
- Agent d'entretien :	+ 0.10 ETP
- Agent d'entretien :	+ 1.00 ETP
- Caissier-ère et entretien des locaux :	+ 0.30 ETP
- Caissier-ère et entretien des locaux :	+ 1.00 ETP
- Total :	+ 5.70 ETP

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 3 février 2026,

* 22h34 : Sorties de Maxime CHAUVIN et de Pierrick GILLES.

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 39 (départ de Géraldine BANNIER, sorties de Maxime CHAUVIN et Pierrick GILLES)

Votants : 42 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et sorties de Maxime CHAUVIN et Pierrick GILLES qui s'abstiennent de voter et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (42 votants)

⇒ **VALIDE** le tableau des emplois actualisé et présenté en annexe, à compter du 1^{er} mars 2026.

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.11 Mise en place d'une convention avec le CDG de la Mayenne pour la mise à disposition d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, présente au Conseil que l'ACFI est un acteur de prévention qui contribue, via ses fonctions, à l'amélioration des conditions de travail. Ses missions sont complémentaires à celles des autres acteurs de prévention.

L'ACFI intervient au sein de la collectivité pour :

- Contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;

- Donner un avis sur les règlements les consignes ou tout autre document que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Assister, avec voix consultative, aux réunions du CST ;
- Apporter un avis, en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le CST dans la résolution d'un danger grave et imminent.

L'autorité territoriale peut soit désigner un agent de la collectivité ou passer convention avec le CDG pour la mise à disposition d'un ACFI.

La Communauté de Communes adhère au pôle santé au travail et prévention du CDG 53. Dans le cadre de ce contrat le CDG 53 met à disposition un chargé d'inspection dans le domaine de la santé et de sécurité au travail.

Il est proposé d'élargir l'adhésion à la convention portant adhésion au pôle santé au travail et prévention du CDG 53 pour les missions d'inspection en matière de santé et sécurité au travail.

* 22h35 : Retour de Pierrick GILLES

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 40 (départ de Géraldine BANNIER, sortie de Maxime CHAUVIN)

Votants : 43 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et sortie de Maxime CHAUVIN qui s'abstient de voter et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (43 votants)

⇒ **VALIDE** l'élargissement à l'adhésion de la convention portant adhésion au pôle santé au travail et prévention du CDG 53 pour les missions d'inspection en matière de santé et sécurité au travail.

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.12 Donner mandat au CDG de la Mayenne pour réaliser une mise en concurrence visant à sélectionner un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de participation pour la couverture du risque santé des agents a effet au 1^{er} juillet 2027

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités, et la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a transposé les dispositions de l'accord collectif national de 2023, uniquement sur son volet prévoyance.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a **confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.**

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, et forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, **les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.**

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'engager un marché afin d'être en mesure de **proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.** Dans cette perspective, les CDG de la Région se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus **au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part.** Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Cette procédure **permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.**

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 février 2026.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 40 (départ de Géraldine BANNIER, sortie de Maxime CHAUVIN)

Votants : 43 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et sortie de Maxime CHAUVIN qui s'abstient de voter et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (43 votants)

- ⇒ **DONNE** mandat au Centre de Gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet au 1^{er} juillet 2027.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.13 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial commun

* 22h37 : Retour de Maxime CHAUVIN

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil communautaire que les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Vu la délibération en date du 9 février 2026 instituant un Comité Social Territorial commun à la Communauté de communes et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Craon,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 février 2026 soit 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 139 agents pour la Communauté de Communes et 60 agents pour le CIAS du Pays de Craon, soit un effectif global de 199 agents,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (départ de Géraldine BANNIER)

Votants : 44 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

⇒ **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

⇒ **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités (Communauté de Communes et du CIAS du Pays de Craon) égal à celui des représentants du personnel titulaire, soit 3 (chaque titulaire ayant également un suppléant),

⇒ **DECIDE**, le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité (Communauté de Communes et le CIAS du Pays de Craon).

6.14 Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes du Pays de Craon et le CIAS du Pays de Craon

M. GUINEHEUX Dominique précise aux membres du Conseil Communautaire que les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivités ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CIAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026 ;

- Communauté de Communes du Pays de Craon : 139 agents*,
- Centre Intercommunal d'action Sociale du Pays de Craon : 60 agents*,

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

**Les effectifs présents au 1^{er} janvier 2026 et ayant la qualité d'électeur à la date du scrutin*

Le Président propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CIAS.

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (départ de Géraldine BANNIER)

Votants : 44 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

⇒ **DECIDE** la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CIAS.

7 INFORMATIONS DIVERSES

7.1 Décisions du Président

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les décisions signées par le Président suite à délégation de l'organe délibérant font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

Service Finances :

N° délégat*	Compétence	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures, services, maîtrise d'œuvre)	Lot unique ou n° lot	Titulaire du lot	Montant de l'offre HT
	Bâtiment	Contrôles périodiques réglementaires	Service	1	APAVE	31 478,00 €
				2	EUROFEU SERVICES	21 250,00 €
				3	ABH	18 200,00 €
				4	ABH	6 220,00 €
				5	SOCOTEC	1 904,00 €
				Total		79 050,00 €

Secrétariat général :

Année	Date de la décis*	N° délégat*	Compétence	Objets	Montant
2026	15/01/2026	19*	Économie	Vente terrain - Lot n°5 - ZA de la Grange - Quelaines-st-Gault	4531,80€ HT

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de ces informations.

7.2 Calendrier 2026 – Réunions CCPC et CIAS

DATE	HEURE	CONSEIL - COMMISSION - CA	LIEU
Lundi 9 février 2026	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
Mardi 10 février 2026	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASSAINISSEMENT	CAI
Lundi 2 mars 2026	20h00	SPORT-TOURISME	LA RINCERIE
Lundi 9 mars 2026	19h00	ECONOMIE-EMPLOI-AGRICULTURE-THD	CAI
Vendredi 13 mars 2026	11h00	COMMISSION APPEL D'OFFRES	CAI
Mardi 7 avril 2026	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE (séance installation)	CAI
Mardi 26 mai 2026	20h00	OM / VOIRIE	CAI
Mardi 30 juin 2026	20h00	OM / VOIRIE	CAI
Mardi 15 septembre 2026	20h00	OM / VOIRIE	CAI
Mardi 3 novembre 2026	20h00	OM / VOIRIE	CAI
Mardi 2 décembre 2026	20h00	OM / VOIRIE	CAI

Fin de la séance à 22h41

Christophe LANGOUËT



Président

Philippe GUIARD



Secrétaire de séance